

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 25 mars 2024 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absente non excusée : Mme Sandra JOCKERS.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. **INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS**
- 3. **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES PAR LA VILLE DE BARR**
- 4. **COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR - ADOPTION**
- 5. **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR - ADOPTION**

6. **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BARR**
7. **FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**
8. **BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION**
9. **BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION**
10. **BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION**
11. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2024**
12. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2024**
13. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - EXERCICE 2024**
14. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES - EXERCICE 2024**
15. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL - EXERCICE 2024**
16. **TARIFS MUNICIPAUX - ADOPTION**
17. **RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT**
18. **RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE**
19. **RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENTAIRE SANTE**
20. **RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION POUR 2024**
21. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
22. **ADHESION A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN ADS**
23. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC - PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE**
24. **MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE MUSEE DE LA FOLIE MARCO**

- 25. ADHESION DE LA VILLE DE BARR AU DISPOSITIF MUSEUMS - PASS-MUSEES**
- 26. TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2024**
- 27. OPERATION FONCIERE - ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMPING ET DU FOYER SAINT-MARTIN**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce nouveau Conseil municipal. Je tiens à saluer le public présent. La presse devrait nous rejoindre. Merci à nos techniciens qui mettent en œuvre la vidéo. À nous, maintenant, pour ce Conseil municipal du budget : c'est le gros Conseil municipal de l'année puisque c'est celui qui va nous permettre d'engager nos dépenses, et nous allons vous présenter également les projets qui sont à l'ordre du jour pour cette année. Le secrétaire de séance pour aujourd'hui est Saadene DELEND, si tu veux bien passer à la liste de présence.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Saadene DELEND pour remplir cette fonction.

(M. Saadene DELEND demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Sandra JOCKERS.)

Madame la Maire :

Merci, Saadene. Nous avons un grand nombre de points à l'ordre du jour ce soir, et je vous propose tout de suite de voir quels sont ceux que nous allons retenir.

Les deux premiers points :

1. Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

2. Information : transparence sur les indemnités des élus

ne font pas l'objet de délibérations, mais sont des points d'information.

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville de Barr : qui souhaite retenir ce point ? Très bien, Laurence MAULER.

4. **Compte de gestion de l'exercice 2023** : retenu.
5. **Compte administratif** : retenu.
6. **Affectation du résultat** : retenu.
7. **Fiscalité directe locale** : retenu.
8. **Budget primitif** : retenu obligatoirement.
9. **Budget annexe Eau pour le compte de gestion** : retenu.
10. **Budget annexe Eau pour le compte administratif** : retenu.
11. **Attribution de subventions aux associations culturelles** : retenu.
12. **Attribution de subventions aux associations sportives** : retenu.
13. **Attribution de subventions aux associations scolaires** : retenu.
14. **Attribution de subventions aux associations sociales et œuvres caritatives** : retenu.
15. **Attribution de subventions à diverses associations et structures d'intérêt général** : retenu.
16. **Tarifs municipaux** : retenu – si nous retenons tous les points, il faut le dire, ça ira plus vite...
17. **Prime de pouvoir d'achat** : retenu.
18. **Ressources humaines - Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance** : non retenu. Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.
19. **Revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé** : personne pour retenir ce point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.
20. **Approbation du plan prévisionnel de formation pour 2024** : quelqu'un retient ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.
21. **Modification du tableau des effectifs** : retenu.
22. **Adhésion à la mission de conformité et contrôle en ADS** : retenu.
23. **Demande de subvention auprès de la DRAC pour un projet de reconduction de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque** : personne ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
24. **Mise en place d'un règlement intérieur pour le musée de la Folie Marco** : personne ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.
25. **Adhésion de la Ville au dispositif Museums - Pass-Musées** : oui, nous retenons.
26. **Trail Alsace Grand Est by UTMB pour l'approbation d'une convention de partenariat** : retenu.
27. **Opération foncière pour l'acquisition du terrain de camping et du foyer Saint-Martin** : retenu.

**N° 01 / 25-III-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2024-03-25-26**

Madame la Maire :

Parfait. J'espère que vous avez pris des réserves, un peu de sucre, à boire... Nous sommes partis sur les points à l'ordre du jour avec les **DIA – déclarations d'intention d'aliéner** – simplement pour vous signaler que depuis le dernier Conseil municipal du mois de février, il n'y a eu que cinq déclarations d'intention d'aliéner, donc on voit bien que l'immobilier continue d'être en berne, ce qui ne fait pas notre affaire puisque vous savez que la Ville perçoit des droits de mutation. Donc, ce n'est pas là-dessus que nous allons gagner de l'argent.

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

12/2024	Section 29 parcelle N°39/42/45	113 A rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal»	25,56 ares
13/2024	Section 2 Parcelles 10/158	15 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0.35 ares
14/2024	Section 5 Parcelles 36	Rue de la Promenade Lieudit « LA VILLE »	3,67 ares
15/2024	Section 20 Parcelles 196	2 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	3,97 ares
16/2024	Section 1 Parcelles 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,02 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 25-III-2024 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES
DES ELUS
67021-016-2024-03-25-27**

Madame la Maire :

Pour le point n° 2, je souhaitais passer sur la **transparence sur les indemnités des élus** pour vous rappeler les indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué. C'est quelque chose qui a déjà fait l'objet d'une délibération l'an passé, au moment des changements, et c'est un point qui doit être présenté tous les ans pour que vous ayez connaissance des montants : pour l'indemnité du Maire 1.765,67 €, du 1^{er} au 5^e Adjoint 784,36 €, le 6^e Adjoint 408,89 €, le 7^e Adjoint 784,36 € et le Conseiller municipal délégué 156,45 €. Nous avons, je vous le rappelle, voté des taux inférieurs à ce qui pourrait se pratiquer. C'était un choix de la municipalité.

Rapport :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)	Montant Net au 01/01/2024 (avant PAS)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %	1.765,67 €
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %	408,89 €
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %	784,36 €
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %	156,45 €
Enveloppe globale indemnitaire:	209 %	195,4 %			

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 10 novembre 2023.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 25-III-2024 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
OPEREES PAR LA VILLE DE BARR
67021-016-2024-03-25-28**

Madame la Maire :

Nous allons passer au point n° 3 et à partir de ce point-ci, les délibérations feront l'objet d'un vote. Sur le **bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville de Barr**, les cessions réalisées par la Ville de Barr sur l'année 2023 s'élèvent à 567.150 € et les acquisitions à 925.698,04 €.

Pour vous rappeler quelques terrains importants, il y avait la cession du terrain rue Silberkrauss pour un montant de 155.750 € et une acquisition sur le lieu-dit Rotluft pour 88.400 €. Voilà pour ce qui est du principal. On peut encore citer le 78 rue de la Vallée avec de l'argent qui a été reversé par les syndicats forestiers puisque la maison qui appartenait aux syndicats forestiers a été vendue, et donc nous avons encaissé 174.571,43 €. Pardon... Cela a été reversé par les syndicats forestiers et la Ville de Barr, elle, a touché 85.428,57 €.

En ce qui concerne les acquisitions, nous avons notamment fait l'acquisition d'un terrain au Lerchenberg – le terrain Lorentz-Klipfel à l'entrée de la ville – pour 356.384,58 € ; un terrain dont nous reparlerons tout à l'heure, rue Altgass, qui est adjacent à l'école des Vosges, pour un montant de 273.632,97 € ; évidemment le Snack Vona dont nous avons déjà parlé pour 72.000 € ; et diverses autres acquisitions pour des sommes plus petites. Voilà pour ce qui est du résumé des acquisitions dont nous avons déjà parlé lors du DOB.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, alors nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe Démocratie et transparence.

Rapport :

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2023 sur le territoire de la commune de BARR.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les cessions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2023, pour un montant total de 567.150,00 €, sont les suivantes :

- La cession d'un terrain sis rue du Silberkrauss, au profit de Madame MEYER Valentine, d'un montant de 155 750,00 €, par acte de vente en date du 16/03/2023 ;
- La cession d'un terrain sis lieu-dit Rotluft, au profit de la SCI LE KAARA, d'un montant de 88 400,00 €, par acte de vente en date du 30/03/2023 ;
- La cession d'un terrain sis lieu-dit Lerchenberg, au profit de la SCCV BODENFELD, d'un montant de 60 000,00 €, par acte de vente en date du 24/04/2023 ;
- La cession d'un terrain sis lieu-dit Strangmatten, au profit de Monsieur HERMANN Boris, d'un montant de 2 500,00 €, par acte de vente en date du 14/11/2023 ;

- La cession d'un terrain sis rue du Silberkrauss, au profit de Monsieur FRITZ Joël, d'un montant de 500,00 €, par acte de vente en date du 14/11/2023 ;
- En plus de ces cessions, il y a encore la cession de la maison sise 78, rue de la Vallée Saint-Ulrich, appartenant en indivision aux syndicats forestiers. A l'égard de cette cession, la ville de BARR a encaissé le montant de 260 000 €, et a reversé le montant de 174 571,43 € aux syndicats forestiers. Le solde restant au profit de la Ville de BARR s'élève donc à 85 428,57 €.

Les acquisitions réalisées par la Ville de BARR sur l'année 2023, d'un montant total de 925.698,04 €, sont les suivantes :

- L'acquisition du terrain sis lieudit Lerchenberg auprès du GFA « Lorentz-Klipfel », d'un montant de 356 384,58 € ;
- L'acquisition du terrain sis rue Altgass, adjacent à l'école des Vosges, d'un montant de 273 632,97 € ;
- L'acquisition du fonds de commerce « Snack Vona » sis 7 rue Taufflieb, auprès de la Société SNACK VONA BARR, d'un montant de 72 000,00 € ;
- L'acquisition d'un terrain sis lieudit Lerchenberg, auprès de Madame HUBACH en entrée de ville, d'un montant de 41 965,76 € ;
- La régularisation d'emprises chemin de Zellwiller, d'un montant total de 7 142,30 € ;
- L'acquisition d'un terrain formant une liaison entre le sentier des berges de la Kirneck et la rue Degermann, auprès de Monsieur Raymond KIEFFER, d'un montant de 1,00 € ;
- En plus de ces acquisitions, il y a encore le montant relatif à la cession de la maison sise 78, rue de la Vallée Saint-Ulrich, appartenant en indivision aux syndicats forestiers, dont le montant a été encaissé par la Ville de BARR, et dont la somme de 174 571,43 € a été reversé par la Ville aux syndicats forestiers ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan susmentionné.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, et L.2542-26,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de BARR pour l'année 2023,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 04 / 25-III-2024 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR -
ADOPTION
67021-016-2024-03-25-29**

Madame la Maire :

Le point n° 4 concerne le **compte de gestion de l'exercice 2023**. Il s'agit ici de voter un document qui a été contrôlé par le Trésor public, dont le montant correspond à celui qui figure dans le compte administratif. Donc, c'est vraiment une opération administrative, technique, qu'il nous faut passer en Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenes sur le compte de gestion qui reprend les montants figurant dans le compte administratif, qui sont juste une image de la ville des comptes des dépenses qui ont été réalisées, c'est cela ? Très bien, je note le groupe Barr, démocratie et transparence.

Rapport :

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésor Public pour l'exercice 2023

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 05 / 25-III-2024 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 VILLE DE BARR - ADOPTION
67021-016-2024-03-25-30

Madame la Maire :

Le **compte administratif de l'exercice 2023** sera présenté par Gérard GLOECKLER et je sortirai de la salle au moment du vote.

Gérard GLOECKLER :

Pour l'adoption du compte administratif 2023, voici les dépenses que vous voyez sur ce tableau :

- Charges à caractère général 2.294.999,99 € pour un budget de 3.037.350 €
- Charges de personnel 3.260.020,35 € pour un budget de 3.351.100 €
- Atténuations de produits 437.566 € pour un budget de 442.000 €
- Charges de gestion courante 835.290,72 € pour un budget de 973.142 €
- Charges financières 73.277,70 € pour un budget de 73.500 €
- Charges exceptionnelles 2.782,84 € pour un budget de 20.000 €
- Dotations semi-budgétaires 0 € pour un budget de 2.801 €.

Au niveau des recettes :

- Excédent de fonctionnement reporté 733.886,45 € pour un budget de 733.886,45 €
- Atténuations de charges 190.712,53 € pour un budget de 121.898 €
- Produits des services 273.108,28 € pour un budget de 284.010 €
- Impôts et taxes 5.138.823,22 € pour un budget de 4.921.167 €
- Dotations 2.140.386,82 € pour un budget de 2.078.824 €
- Autres produits de gestion 309.681,61 € pour un budget de 280.000 €
- Produits financiers 396.931,50 € pour un budget de 389.000 €.

Ceci nous fait au niveau des dépenses un total de 8.520.080,11 € pour un réalisé de 4.973.749,63 €.

Les principales dépenses d'investissement sur 2023 :

- Quartier Gare / Route du Hohwald 2.104.330,81 €
- Rénovation du caveau de la Folie Marco 219.809,26 €
- Vidéoprotection 195.506,89 €
- Amélioration énergétique de l'éclairage 193.515,36 €
- Mur du cimetière du Kirchberg 143.064,43 €
- Ensuite, il y a eu des acquisitions foncières pour 925.698,04 €
- Matériels et outillages 486.797,95 €, dont essentiellement la nouvelle balayeuse pour 215.554,58 € et un chariot élévateur pour 73.152,84 €
- Aménagement de voirie 104.145,04 €, essentiellement la rue de Gertwiller pour 50.493,60 € et cabanon jardins partagés pour 12.367,46 €.

En face, vous avez les recettes :

- Équipement 532.296,77 € pour un réalisé de 338.851,78 €

- Au niveau financières 970.437,09 € pour un réalisé de 328.080,87 €
 - Au niveau des ordres 1.220.935,20 € pour un réalisé de 1.621.435,96 €
 Ce qui nous fait un total hors report de 2.723.669,06 € en budget pour un réalisé de 2.288.368,61 €.

Ensuite, adoption du compte administratif 2023 : l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le document établi au titre du Compte administratif 2023 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2023, divisé en chapitres, articles et opérations d'équipement.

Il se présente ainsi au niveau fonctionnement :

- En dépenses, 8.387.330,33 €
- Au niveau des recettes, 9.910.149,12 €

Ce qui nous fait un résultat de 1.522.818,79 €.

Au niveau des investissements :

- En dépenses, 4.973.749,63 €
- Pour des recettes de 8.184.459,02 €

Ce qui nous fait un résultat de 3.210.709,39 €.

Donc, en dépenses globales 13.361.079,96 € pour des recettes globales de 18.094.608,14 €, ce qui nous donne un résultat de 4.733.528,18 €.

Il s'agit maintenant de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 voix. Donc, le compte est réalisé. Nous pouvons rappeler Madame la Maire.

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2023 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2023, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	8 387 330,33 €	9 176 262,67 €
	Section investissement	4 973 749,63 €	2 288 368,61 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		733 886,45 €
	Report en section d'investissement (001)		5 896 090,41 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		13 361 079,96 €	18 094 608,14 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-

	Section investissement	1 828 028,95 €	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	1 828 028,95 €	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 387 330,33 €	9 910 149,12 €
	Section d'investissement	6 801 778,58 €	8 184 459,02 €
	TOTAL CUMULE	15 189 108,91 €	18 094 608,14 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT que Gérard GLOECKLER, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE le compte administratif 2023

Madame la Maire :

Merci. Je vais redire ce que je dis chaque année : j'ai un peu de mal à comprendre qu'on puisse s'abstenir sur un compte administratif qui n'est que le reflet de ce qui a été dépensé et voté tout au long de l'année. Mais il faudra peut-être qu'on réexplique les choses encore une fois. Merci, Gérard.

**N° 06 / 25-III-2024 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET
PRINCIPAL VILLE DE BARR
67021-016-2024-03-25-31**

Madame la Maire :

Le point suivant à l'ordre du jour concerne l'**affectation du résultat de l'exercice 2023**. Le compte administratif 2023 de la Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.522.818,79 € que nous vous proposons de répartir de la manière suivante : 700.000 € qui

peuvent être réinjectés en section d'investissement, et 822.818,79 € que nous conservons dans le budget de fonctionnement.

Souvenez-vous que l'an passé, nous n'avions rien affecté à l'investissement puisque nous avons préféré, par principe de prudence, conserver l'excédent que nous avons pu dégager en fonctionnement dans la section de fonctionnement compte tenu des dépenses énergétiques à venir, compte tenu du coût des factures, etc. Il y a quand même eu une augmentation d'un certain nombre de matières, des travaux aussi, et tout le travail qui a été fait cette année, nous en avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire et cela a été relayé dans la presse. L'excellente gestion que nous avons fait des deniers publics a permis de nous rendre compte que finalement, nous pouvions cette année mettre de l'argent en investissements. Voilà une bonne nouvelle qui va nous permettre de réaliser des travaux dont nous vous parlerons tout à l'heure.

Je vous propose de voter cette affectation au résultat : 700.000 € en investissement et 822.818,79 € en fonctionnement, la section d'investissement étant évidemment reportée dans son ensemble en recettes d'investissement pour l'année 2024, donc il s'agit des 3.210.709,39 €. Des questions ? Nous passons au vote : qui est contre ? 3 voix contre du groupe Démocratie et transparence. Qui s'abstient ? Merci pour les autres.

Rapport :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2023 de la Ville de Barr fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 522 818,79 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 522 818,79 €
▪ un excédent d'investissement de :	3 210 709,39 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 522 818,79 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	700 000,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	822 818,79 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 210 709,39 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de :	1 522 818,79 €
▪ un déficit reporté de :	0,00 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 522 818,79 €
▪ un excédent d'investissement de :	3 210 709,39 €

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 5 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

▪ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 522 818,79 €
▪ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	700 000,00 €
▪ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	822 818,79 €
▪ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 210 709,39 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 07 / 25-III-2024 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024
67021-016-2024-03-25-32**

Madame la Maire :

Nous arrivons au point n° 7 qui concerne la **fiscalité directe locale** et comme nous l'avons annoncé, nous vous proposons, avec le groupe de la majorité, de ne pas augmenter les taux d'imposition une nouvelle année. Donc, ce sera la quatrième année et depuis que nous avons été élus, il n'y a pas une seule fois où nous avons procédé à une augmentation des taux d'imposition. Nous vous proposons de réitérer cette non-augmentation et de maintenir les taux actuels. Pour mémoire, la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 29,22 %, sur les propriétés non bâties à 62,47 %, et enfin la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 23,6 %. Y a-t-il des interventions, des questions ? Oui, Hervé WEISSE ?

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Par rapport à ce point, je souhaitais préciser que le sujet est un vrai débat et qu'il a prêté à discussion cette année comme les années précédentes, notamment par rapport à ce qui se fait dans les villes voisines où les taux sont vraiment importants pour certains. Donc, je pense qu'on peut souligner à ce niveau l'orientation et surtout les efforts réalisés. On peut souligner également le suivi et la maîtrise du budget qui nous permet justement de ne pas augmenter ces impôts. Je pense que c'est un vrai point à souligner et en dehors de l'aspect financier, ça marque la volonté et les priorités que nous avons par rapport à nos Barrois et à nous tous pour ne pas en rajouter et ne pas ajouter des difficultés complémentaires à la vie qui est très difficile. Merci, Madame la Maire.

Madame la Maire :

Merci. D'autres interventions ? Très bien. Effectivement, c'est un sujet qui chaque année fait l'objet de discussions parce qu'on serait tenté d'augmenter cette fiscalité pour réaliser encore plus d'investissements. Là, ce qu'il faut noter, c'est que sans augmenter, nous allons néanmoins réaliser les investissements et les objectifs que nous nous sommes fixés en début de mandat. C'est important de le souligner. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Rapport :

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts.

De la même manière, pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les reconduire à l'identique à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

Délibération :

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024

FIXE définitivement les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 23,60 %

**N° 08 / 25-III-2024 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE DE BARR
67021-016-2024-03-25-33**

Madame la Maire :

Le point n° 8 concerne l'**adoption du budget primitif**. Tout à l'heure, vous avez eu cette photographie de l'année 2023 qui s'est écoulée et qui a été validée par le Trésor public. Maintenant, nous vous proposons de faire une projection sur l'année 2024 et d'ouvrir les lignes budgétaires pour réaliser les investissements que nous prévoyons.

Pour cela, voici les différentes sections :

- Charges à caractère général à hauteur de 2.763.810 €
- Dépenses de personnel à 3.431.000 €
- Charges de gestion courante à 925.389,80 €. Dans ce chiffre, je tiens à relever le montant de la contribution au SIS 67, notre caserne de pompiers, pour que chacun l'ait en mémoire, puisque nous contribuons depuis trois ans à un montant qui ne fait qu'augmenter et qui s'explique – nous avons eu toutes les explications et nous avons pu en discuter en réunion – avec l'obligation de changement de matériel, avec l'obligation d'apporter une réponse opérationnelle, etc. Néanmoins, je vais vous apporter un éclairage sur le montant qui est versé par la Ville de Barr : il y a deux ans, il s'élevait à 143.000 €, l'an passé à 156.000 € et cette année, la contribution demandée par le SIS 67 pour la Ville de Barr s'élève à 183.000 €. Chaque commune, qu'elle ait ou non une caserne, contribue au fonctionnement puisque évidemment, on ne sait jamais où on aura besoin de pompiers. Mais voilà, c'est une part importante dans ces charges de gestion courante.
- Nous avons aussi des atténuations de produits pour 440.555 €
- Des charges financières pour 72.500 €.

Dans les recettes :

- Des atténuations de charges à hauteur de 85.000 €
- Des produits de services à hauteur de 228.050 €
- Des impôts et taxes de 1.123.454 €
- Une fiscalité locale à 3.900.000 €
- Des dotations pour 1.723.000 €. Dans ce chiffre figurent évidemment les subventions pour lesquelles nous avons déjà un engagement, mais n'y figurent pas d'autres subventions que nous aurons et pour lesquelles nous n'avons pas encore eu de courrier papier. Je vous le rappelle, je le dis et je le redis : ces subventions-là ne figurent évidemment pas dans ce budget prévisionnel. Donc, nous aurons certainement encore des nouvelles positives à apporter au cours de l'année.
- Des produits de gestion pour 311.259 €
- Des produits financiers pour 695.000 €.

Je reste encore sur le budget de fonctionnement pour apporter quelques bonnes nouvelles.

Vous voyez dans les produits financiers 695.000 €, et je vous avais annoncé le mois dernier 520.000 €. En fait, il s'agit de dividendes complémentaires que nous allons percevoir du Gaz de Barr, tout simplement parce qu'il a réalisé un résultat net de 1.037.000 € pour lequel nous allons recevoir 50 % de dividendes. Mais il y a également Alsen, cette SEM regroupant Vialis et Gaz de Barr et qui, pour la première année, dégage des dividendes qui seront versés fin juin à Gaz de Barr ; ces dividendes s'élèvent à 332.400 € et là aussi, nous percevrons 50 % de ces dividendes. Voilà qui explique cette augmentation.

Une autre bonne nouvelle, puisque nous sommes dans les bonnes nouvelles, est que seront versés en cours d'année – donc ne figurant pas encore dans les recettes présentées ici – environ 550.000 € complémentaires qui proviendront du transfert du budget eau au Service des eaux. Nous vous avons annoncé qu'il y aurait effectivement, suite à cette cession et la clôture du budget, une partie qui reviendrait à la Ville de Barr et donc, on nous a annoncé avec les discussions qui ont eu lieu 550.000 € qui s'ajouteront aux capacités à investir.

Enfin, une troisième bonne nouvelle figure au budget puisqu'enfin, la zone artisanale du Muckental a été transférée officiellement dans les règles. Ça a été délibéré à la Ville de Barr et à la Communauté de Communes. Nous allons pouvoir enfin récupérer de l'argent qui était bloqué en trésorerie et ce montant s'élève à 360.000 €.

Donc, nous nous retrouvons avec une enveloppe complémentaire d'environ un million d'euros par rapport à ce qui vous a été présenté récemment. Voilà pour les excellentes nouvelles.

En budget d'investissement, des dépenses sont prévues à hauteur de 7.420.000 €, qui comprennent essentiellement des acquisitions foncières dont je vais vous parler. Nous avons prévu l'acquisition de l'emprise du camping et du foyer Saint-Martin, mais j'y reviendrai puisque nous avons un point à l'ordre du jour à ce sujet. Nous avons également prévu l'acquisition du bâtiment de la gare, nous en avons parlé et c'est même passé sur une chaîne télé, pour un prix estimé aujourd'hui à 312.000 €. Ne prenez pas ce chiffre au pied de la lettre puisqu'il va nous falloir refaire une estimation des Domaines qui vont passer tout prochainement – c'était déjà prévu cette semaine – pour remettre à jour le montant de l'estimation, et nous espérons qu'elle

va rester à ce montant. Et puis il y a d'autres petites acquisitions au cours de l'année, mais les deux principales sont celles-ci : le camping, le foyer et la gare SNCF.

Pour les recettes d'investissement, nous avons :

- Des recettes liées à l'équipement pour 808.739,21 €
- Des recettes financières pour 1.762.206,39 €
- Des opérations d'ordre pour 1.383.000 €
- Un report d'investissement dont nous avons parlé tout à l'heure de 3.210.709 €.

Pour vous présenter les gros investissements qui vont être réalisés, je propose de donner la parole à Claude.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Pour parler des principaux investissements qui sont projetés pour cette année 2024, sur le tableau que vous avez en face de vous, il s'agit uniquement des principales opérations d'investissement. Cela ne reflète en rien l'ensemble du travail qu'effectuent au quotidien les agents de la Ville et les élus et Conseillers municipaux référents dans les différents groupes de travail, parce que s'il avait fallu mettre une liste totale de tous les investissements 2024, nous aurions dû rajouter le triple de tableau. Effectivement, il y a beaucoup d'investissements complémentaires qui sont réalisés pour améliorer le quotidien de tous les habitants et de tous les agents de la Ville de Barr, qui vont dans la continuité des travaux déjà effectués pour l'amélioration des conditions de travail sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Nous avons des investissements qui sont également réalisés au profit d'habitants et de familles en difficulté dans le cadre des rénovations des différents logements dont nous avons la charge sur la ville de Barr. Là, nous travaillons en étroite collaboration avec Florence WACK, parce que ce sont des investissements qui sont aujourd'hui nécessaires et qu'il faut que nous réalisions rapidement pour pouvoir accueillir de nouvelles familles en difficulté dans ces appartements, pour qu'elles aient accès à un logement décent.

Nous avons aussi des investissements du quotidien pour certains bâtiments publics et des rénovations continues sur l'ensemble du parc de bâtiments. Il y a surtout de gros investissements du quotidien dans le cadre de l'amélioration et de la rénovation énergétique de nos bâtiments, en remplacement de l'ensemble des luminaires dans tous les bâtiments publics. Effectivement, c'est un cumul de sommes moins importantes que celles que vous pouvez voir ici en majorité, mais qui sont tout aussi prégnantes et qui demandent un gros travail derrière.

Vous avez pu voir, et nous l'avons déjà présenté, des investissements massifs concernant la création d'une salle de danse. Aujourd'hui, nous avons une salle de danse vétuste, avec un sol pas du tout adapté, sans vestiaires ni sanitaires. L'objectif est de proposer une salle de danse à nos associations qui sont très dynamiques dans ce domaine, avec vestiaires, sas d'accueil, des sanitaires et un parquet qui a été choisi avec les différents professeurs de danse. Cela ira de pair avec l'extension du poste de police municipale qui est rendue nécessaire. Je pense que tout le monde connaît le poste de notre police municipale, dans lequel on ne peut pas recevoir du public. Vous l'avez vu aux informations : aujourd'hui, on rentre à nouveau malheureusement en urgence attentats, le risque le plus élevé sur le territoire, et nos agents de police municipale ne sont absolument pas en capacité d'assurer leur propre sécurité dans leurs locaux parce que nous ne disposons d'aucun équipement en termes de sas d'accueil ni de visibilité depuis les bureaux avec une caméra ; on ne peut absolument pas filtrer à l'entrée de ce bâtiment, et cela ne devient plus tolérable pour la sécurité de nos agents de police municipale. Ils ne disposent pas non plus de vestiaires ou de sanitaires adaptés féminin et masculins, et ce n'est aujourd'hui plus tolérable.

Concernant le quartier Gare, ce sont des restes à réaliser : effectivement, nous arrivons sur la fin des travaux, même si nous n'y sommes pas encore. Nous aurons quinze jours de travaux pendant les congés du mois d'avril pour une réfection de chaussée dégradée et que nous n'avons toujours pas réceptionnée. Nous nous sommes arrangés avec le maître d'œuvre et l'entreprise pour que ces travaux soient repris pendant la quinzaine de congés scolaires des

vacances de Pâques, afin que nous puissions réouvrir la circulation des bus scolaires pour la reprise de l'école.

Nous avons aussi la réception des derniers aménagements verts sur l'entrée de Barr à droite en circulant vers le centre-ville, où on n'est pas encore en verdissement définitif ; il faut attendre le mois d'avril pour pouvoir terminer ces aménagements et je pense que d'ici à début mai, nous serons sur la fin de ce chantier qui a quand même, en termes de visibilité, à apporter beaucoup à notre entrée de ville. Pour la sécurité et la mobilité décarbonée, je pense qu'on a une réelle plus-value également et cela évite à tout le monde de prendre des risques en termes de mobilité et de circulation.

Sur l'isolation et la réfection de la toiture de l'école des Vosges, pour votre information, ces travaux vont commencer à compter de mardi de la semaine prochaine, après Pâques, et vont se dérouler jusqu'à la rentrée scolaire de septembre. Ce sont de très gros travaux, je vous le rappelle, sur une ossature de toiture complètement vétuste, fuyarde et pour laquelle il n'y a pas non plus d'isolation par les combles. Tout cela, nous allons le balayer et il faut que nous travaillions énormément sur nos écoles. Concernant encore les investissements sur l'école des Vosges pour cette année, nous avons inscrit, grâce aux bonnes nouvelles qu'a annoncées Madame la Maire tout à l'heure, un gros projet qui se fera à l'arrière de l'école des Vosges pour aménager l'ancien terrain Schoen que nous avons acquis l'année dernière et aménager nos entrées d'école, que ce soit l'école élémentaire ou l'école maternelle, sur un espace dédié qui fuit cette avenue des Vosges très passante, très roulante, très accidentogène et anxiogène pour beaucoup d'entre nous, pour arriver sur une entrée d'école qui soit verdoyante, accueillante, avec des arbres et de la végétation, avec des petits jeux, des bancs pour qu'on puisse échanger, des petites aires de stationnement. C'est un gros travail qui est en train d'être mis en œuvre pour que nous puissions ficeler ce dossier avant la fin d'année.

Continuons sur nos écoles : outre la grosse partie d'aménagement des toilettes qui ont été réalisées sur la cour haute de l'école de la Vallée, nous allons travailler sur la cour basse très prochainement pour la réfection totale de ces sanitaires qui étaient devenus extrêmement vétustes. Nous allons y associer sur la cour haute la désimperméabilisation et la végétation complète de la cour d'école. Cela intervient après l'aménagement et la désimperméabilisation du multi-accueil dans le cadre du déploiement du verdissement de nos écoles. D'ores et déjà, nous allons commencer à accentuer le travail dans cet esprit-là pour que ce soit également terminé avant la fin d'année et pour que nous puissions tout de suite envisager de travailler sur la prochaine école pour l'année 2025.

Concernant l'amélioration énergétique de l'éclairage public, nous vous avons fait les éloges des coûts d'énergie que nous avons pu réduire, surtout sur l'éclairage public du fait du parc qui est en train d'être modifié par de l'éclairage LED, de la création de nouvelles armoires sécurisées et surtout de l'arrêt de l'éclairage de nuit. Donc, nous allons continuer à travailler dans cet esprit-là sur une tranche supplémentaire pour 2024, comme ce sera le cas pour 2025 et 2026 si vous le voulez bien.

La vidéoprotection entre également dans la troisième tranche sur cette année 2024.

La cuve de récupération des eaux du pôle technique est aussi un très gros projet qui va débiter au courant du mois de mai. Il consistera à la mise en place au pôle technique d'une cuve de récupération des eaux de 120 mètres cubes qui nous permettra, en période de sécheresse et de restriction, de continuer à arroser nos plantes en autonomie sur un peu plus de trois semaines sans qu'il y ait une goutte d'eau de pluie. C'est quelque chose d'extrêmement intéressant dans notre objectif de verdissement de la ville tout en faisant attention au type de végétation qu'on met en place pour qu'elle soit le moins consommatrice d'eau possible, mais il nous faut pouvoir entretenir ce parc en été. Il en va aussi de l'aspect visuel de la ville et du bien-être de nos habitants qui s'y sentent bien.

À côté de cela, parlons de l'extension du bâtiment du pôle technique. C'est également un projet que nous pouvons amener au bout cette année par rapport à ces bonnes nouvelles. Aujourd'hui, nous n'avons plus de quoi stocker au niveau du pôle technique. Nous avons différents bâtiments que nous utilisons et que nous allons devoir rendre à leurs propriétaires ;

nous étions sous forme de convention de location pour du stockage de matériel, mais cela ne sera bientôt plus le cas. Il faut que nous l'anticipions en travaillant sur cet agrandissement du pôle technique. Il est prévu de mettre un hall couvert à l'arrière qui nous permettra d'y stocker du matériel qui se délabre aux intempéries aujourd'hui parce qu'il n'est pas à l'abri, étant stocké à l'extérieur. Si nous prenons l'exemple de nos chalets de Noël qui se désagrègent, si nous prenons l'exemple des décorations pour les différentes saisons qui malheureusement sont stockées pour la plupart à l'extérieur et se désagrègent avec le gel et avec l'humidité, il faut absolument que nous puissions les protéger. Il en va aussi de notre vitalité budgétaire parce que si nous pouvons garder une maison de Noël dix ans en la stockant à l'abri, c'est quand même beaucoup mieux budgétairement que de la garder cinq ans et de devoir la renouveler à ce moment-là. Il en va de même pour l'ensemble des matériaux en bois.

L'attractivité et la sécurisation de la Grand'Rue, nous en avons déjà beaucoup parlé. Il faudra mettre la deuxième vitesse et c'est prévu au budget pour 175.000 € cette année.

Concernant la réfection de nos sanitaires publics, aujourd'hui, nous ne disposons de sanitaires publics qu'à la mairie – mais ils sont très souvent en panne et très souvent vandalisés –, au niveau de l'Office de tourisme et au croisement Grand'Rue et rue de l'Essieu. Sur cette année, nous avons décidé d'inscrire la réfection totale dans la cour de l'Hôtel de Ville par des sanitaires autonettoyants automatiques qu'on pourra piloter à distance pour l'ouverture et la fermeture en cas de besoin, et également la réfection des sanitaires sur la place Karrer.

Le remplacement de la chaudière de la Maison de l'enfance est un très gros budget pour lequel nous espérons avoir des subventions à la hauteur de l'investissement, encore une fois dans le cadre de la sobriété énergétique.

Nous avons déjà parlé tout à l'heure de la gare pour les études de faisabilité en 2024, pour que nous sachions tous ensemble ce que nous allons faire de la gare à l'horizon 2025 dans sa phase applicative de travaux.

J'espère ne pas avoir été long. Il y a bien évidemment d'autres sujets tels que la réfection de nos églises pour lesquelles nous investissons de manière assez importante tous les ans, et j'en oublie très certainement. Je suis à votre disposition si vous avez des questions ou des interrogations particulières. Merci à vous.

Madame la Maire :

Merci, Claude, pour cette présentation très complète. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame MAULER, et Philippe ensuite.

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Ce n'est pas une question, simplement une demande d'intervention. Merci beaucoup. À l'échelle nationale, la situation des finances publiques est préoccupante et la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques est plus que fragile. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en réalité, le déficit public pour l'année 2024 sera plus proche des 5,6 % du PIB que des 4,4 % annoncés par le gouvernement et mentionnés dans votre rapport d'orientation budgétaire 2024. Il s'agit en réalité d'un déficit sans précédent qui impactera bien évidemment les collectivités. Il nous faudrait donc prévoir des efforts d'économie bien plus considérables et significatifs, et aller bien au-delà de vos intentions non chiffrées et affichées dans les orientations budgétaires 2024.

Notre préoccupation ce soir doit aussi être celle de l'avenir financier de notre commune. Le budget 2024 reflète les priorités d'une équipe municipale majoritaire de laquelle nous avons décidé ce soir de nous détacher. Barr, démocratie et transparence devient donc officiellement un groupe d'opposition et fait le choix de quitter votre majorité municipale. Depuis la création de notre groupe, vous n'avez respecté aucun cadre démocratique, manqué à vos obligations les plus élémentaires et assuré la gouvernance locale avec mépris, en nous écartant des réunions du groupe majoritaire, de la rédaction du Barr magazine et en nous considérant comme un groupe d'opposition alors que nous n'étions pas déclarés en tant que tel. Au fil des semaines,

vous nous avez supprimés de la liste des référents de quartier et avez pris arbitrairement l'initiative de nous faire figurer comme un groupe minoritaire sur le site Internet de la Ville de Barr, sans parler des séances du Conseil municipal lors desquelles vous ne respectez ni le principe de liberté d'expression et ne garantissez aucune participation équitable des membres du Conseil municipal en débat public. Vos décisions manquent de transparence et de consultation citoyenne. Des investissements au coup par coup, dans des projets coûteux, sont privilégiés au détriment des services essentiels qui ne sont pas rendus à la population.

Nous sommes en désaccord avec le budget 2024 et affirmons notre engagement en faveur d'une gestion responsable des finances publiques et notre volonté de défendre les intérêts de toutes les habitantes et de tous les habitants de notre commune, y compris les plus vulnérables. Le budget tel qu'il est proposé ne reflète pas les valeurs et les besoins des habitantes et des habitants. En votant contre ce budget, nous envoyons un message clair. Nous refusons de compromettre l'avenir de notre commune pour les caprices d'une majorité municipale qui agit au profit de quelques-uns et ignore l'intérêt général local.

Lors du débat d'orientation budgétaire, vous avez annoncé votre principal objectif, Madame la Maire, qui est de poursuivre la dynamique enclenchée en 2023 en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en pérennisant le plan de sobriété de la ville. Quel plan de sobriété ? Celui qui consiste à couper l'éclairage public à 23 heures mais à ne pas encaisser les droits de place du marché ? Vos économies ne sont ni documentées ni étayées. Un budget communal sincère et responsable vise à atteindre bien d'autres objectifs essentiels tels que de répondre aux besoins de la population en matière d'éducation, d'infrastructures pour les jeunes, d'infrastructures pour les seniors, en matière de culture, de préservation du patrimoine et des ressources naturelles, de réduction des inégalités en soutenant notamment les plus vulnérables, et surtout Madame la Maire, en préparant la commune à relever les défis de demain. En matière de renforcement de la résilience financière, vous ne faites rien pour établir des réserves financières et ainsi faire face aux imprévus et aux crises. De quelle maîtrise de dépenses s'agit-il alors que vous ne réduisez pas les effectifs et n'encouragez aucun partage des ressources par les associations ? Vous misez sur le cofinancement des projets alors qu'en réalité, vous savez que des dotations de l'État vont baisser.

Dans votre système de gouvernance, vous pensez détenir le pouvoir absolu en exerçant votre régime autoritaire, en comptant sur le manque de discernement des Conseillers municipaux de votre majorité. Quel bel exemple de démocratie ! Ce soir, votre majorité...

Madame la Maire :

Madame MAULER, je ne vous autorise pas à parler ainsi de mes collègues.

Laurence MAULER :

Moi non plus, je ne vous autorise pas à me parler comme vous m'avez parlé lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Madame la Maire :

J'ai été très correcte et vous en êtes à 4 minutes 30.

Laurence MAULER :

Ce n'est pas chronométré et il n'y a rien dans le règlement à ce sujet, donc je termine.

Madame la Maire :

Pas encore, mais si vous prenez trop souvent la parole, il faudra que nous rediscutions de la chose.

Laurence MAULER :

C'est effectivement votre manière de voir la démocratie, bravo.

Madame la Maire :

Oui, parce que pour entendre des bêtises de la sorte...

Laurence MAULER :

Ce soir, votre majorité sera face à deux groupes d'opposition. Vous devrez apprendre à décider autrement qu'entre vous et pour vous. Madame la Maire, en votant contre le budget 2024, nous votons aussi contre l'idéologie de votre majorité municipale, désormais réduite à 24 Conseillers municipaux. L'élaboration du budget 2024 est le reflet de votre manière de gérer la commune : absence de vision globale, manque de cohérence et de courage, aucune innovation durable dans les secteurs essentiels tels que l'éducation, la santé, la culture et le social. Vos choix fragiliseront la commune et creuseront les inégalités au sein de la population. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Oui, tout le monde appréciera – je le répète à voix haute. Quand on parle de décisions arbitraires, des décisions qui sont prises systématiquement à l'unanimité... D'où le choix qui a été fait effectivement de vous considérer comme un groupe d'opposition, ce qui était d'ailleurs très clair aussi pour la population. Voilà, je m'arrêterai là-dessus. Quelqu'un d'autre souhaitait prendre la parole ? Oui, Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Je voudrais simplement faire une première constatation : la campagne municipale de 2026 a déjà commencé. Parmi tout ce que j'ai entendu – je ne vais pas y revenir et ce n'est pas mon rôle –, je voudrais juste prendre un exemple : j'ai entendu qu'il faudrait faire des économies encore supplémentaires et qu'on n'en a quasiment pas fait. Quand on connaît un tout petit peu ce qu'est un plan de sobriété, quand on sait les efforts qui ont été faits par les personnels de la mairie au quotidien, entendre que tout cela, c'est *peanuts*, franchement... merci pour eux, merci pour leur travail, ils apprécieront, j'espère, à leur juste valeur. Je m'arrête là-dessus parce que naturellement, il y aurait plein d'autres éléments à relever, mais ce n'est pas l'objet de la soirée.

Madame la Maire :

Oui, Marièle COLAS-SCHOLLY ? Et après, Angelo ERRERA-MULLER.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Juste une petite réaction par rapport à l'éducation, parce que je crois que là, on ne peut pas nous accuser de ne pas investir pour l'éducation. Dans les trois écoles primaires que nous avons à Barr, il y a trois projets qui ont été montés avec des investissements. Juste pour le projet « Notre école, faisons-la ensemble » à l'école des Tanneurs, à l'école des Vosges et c'est engagé également à l'école de la Vallée, c'est près de 70.000 €, notamment à l'école des Vosges pour un lab collectif. Je crois qu'on est dans l'innovation et dans les nouvelles propositions, donc je ne comprends pas trop cette remarque et je dois dire qu'elle m'affecte un peu parce que si vous comparez aux autres communes, il y en a peu qui investissent autant pour leurs écoles. En termes d'ATSEM aussi, nous avons un taux d'encadrement et d'accompagnement qui est bien supérieur à ce qui se fait ailleurs. Donc voilà, j'ai un peu de mal avec cette remarque. Merci.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Vous nous avez interpellés sur la non-perception des droits de place. Je voudrais rectifier ce point. Nous n'avons en effet pas perçu les droits de place pendant la période Covid et ça a été une volonté de la Ville de Barr. Notamment, nous avons fait ce choix

à destination des commerçants qui ont rendu un grand service à la population, puisque vous parlez de service à la population, et notamment aux commerces essentiels. Dans un deuxième temps, pour percevoir les droits de place au niveau de la ville de Barr, nous avons besoin d'un régisseur ; régisseur qui, pour des problèmes de maladie grave, a été pour une bonne partie de son temps absent de la Ville de Barr et malheureusement, il est décédé récemment. Depuis, les recrutements ont été faits. Nous avons un régisseur qui est en capacité aujourd'hui de recouvrir les droits de placement, ce qui est fait.

Vous avez aussi abordé des enjeux pour la ville de Barr que vous avez balayés par ailleurs. Je vous rappelle, et c'est très important, que la ville de Barr, au-delà d'un projet de ville, d'un projet politique qui a été mis en avant, est devenue dans l'intervalle « Petite ville de demain ». « Petites villes de demain », si vous avez participé à un certain nombre de réunions et en tout cas de réunions de travail, traite notamment tous ces enjeux que vous avez soulignés, qui sont importants et qui figurent dans nos plans d'action de manière très détaillée. Je vous invite à les relire, ou nous vous transmettrons le document exhaustif qui reprend très largement ces sujets de manière très concrète.

Madame la Maire :

Bien, nous allons passer au vote. Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Je ne vais pas être très longue dans mes réponses. En tout cas, il ne faudrait pas que vous vous sentiez affectée, Madame COLAS-SCHOLLY, par les différentes remarques qui ont pu être faites puisqu'en ce qui me concerne, l'éducation ne se limite pas aux obligations de réparations, d'investissement, etc.

Madame la Maire :

On parlait de budget de fonctionnement, dans ce cas-là.

Laurence MAULER :

En fait, l'éducation, cela va bien au-delà et ce que vous pointez comme étant innovant, c'est tout simplement une mesure qui est proposée par l'État et à laquelle effectivement nous avons donné suite...

Madame la Maire :

... Je pense qu'il va falloir qu'on vous explique les choses un petit peu...

Laurence MAULER :

... Je ne suis pas à l'école, Madame la Maire, je n'ai pas besoin...

Madame la Maire :

... Je suis désolée, on ne peut pas se permettre de vous laisser raconter des bêtises de la sorte. Il s'agit de « Notre école, faisons-la ensemble » et c'est effectivement une initiative proposée par l'État pour bénéficier d'argent, ce qui est une première au niveau de l'Éducation nationale. En revanche, il s'agit d'un projet construit par la directrice et avec la municipalité, un projet pédagogique pour le bien-être des enfants, pour développer la culture, pour développer le travail ensemble. Donc c'est un budget de fonctionnement et absolument pas d'investissement. Vous regarderez dans les dossiers qui vous ont été distribués lors des précédentes réunions et vous aurez le complément, merci d'en prendre bonne note. Et le recteur a effectivement souligné la qualité du travail, à tel point qu'il viendra pour inaugurer ce lab, ce qui est quand même une très belle reconnaissance. Merci encore une fois à la directrice. Merci aussi, pour les élus qui s'investissent, de respecter le travail qu'ils font. Merci, je vous le

rappelle puisque la dernière fois ils en ont quand même pris pour leur grade, de respecter également les agents de la Ville qui font leur travail à merveille, je le répète.

Pour ce qui est de vous associer aux différentes réunions, évidemment que nous n'allons pas vous inviter aux réunions du groupe majoritaire, il va de soi. En revanche, vous êtes associés à l'ensemble des autres réunions, vous avez été invités dans nos groupes participatifs et vous n'avez pas souhaité y participer. Vous êtes invités – d'ailleurs merci d'avoir répondu dix jours après la date limite – lorsque la préfète sera présente. Je pense que nous faisons le travail tout à fait correctement et que vous êtes traités d'une manière tout à fait correcte.

Je passe au vote. Qui est contre l'adoption de ce budget primitif ? Les trois membres du groupe Démocratie et transparence plus deux procurations. Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie.

Rapport :

Lors de sa séance du 26 février 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2024. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2024 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2024 se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 591 971,05 €	4 209 290,61 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 828 028,95 €	0,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 210 709,39 €
	=	=
Total de la section d'investissement	7 420 000,00 €	7 420 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 000 000,00 €	8 177 181,21 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	822 818,79 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 420 000,00 €	16 420 000,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2024,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 5 voix contre : L. MAULER, R.STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'inv. votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 591 971,05 €	4 209 290,61 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 828 028,95 €	0,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 210 709,39 €
	=	=
Total de la section d'investissement	7 420 000,00 €	7 420 000,00 €
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 000 000,00 €	8 177 181,21 €
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	822 818,79 €
	=	=
Total de la section de fonctionnement	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	16 420 000,00 €	16 420 000,00 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 09 / 25-III-2024 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE
EAU - ADOPTION
67021-016-2024-03-25-34**

Madame la Maire :

Les points n° 9 et 10 concernent le budget eau, avec le budget de l'exercice 2023 et le compte administratif présenté par Claude. Nous allons d'abord parler du compte de gestion puis du compte administratif, sachant qu'il va falloir voter le compte de gestion de la même manière que nous l'avons fait pour le budget principal de la Ville. Mais le compte administratif sera le dernier qui va vous être présenté puisque la compétence a été transférée au 1^{er} janvier. Il s'agit donc du dernier budget eau et c'est Claude qui vous le présente. Merci.

Claude BOEHM :

Pour le point n° 9, nous irons vite. C'est tout simplement **l'adoption du compte de gestion eau de l'exercice 2023**. Nous avons fait l'exercice il y a quelques minutes pour le budget principal de la Ville et donc, sauf à ce qu'il y ait quelques interventions particulières, nous allons passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce compte de gestion sur l'exercice budget annexe eau 2023 ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu de l'exposé préalable,

Ville de BARR

Séance du 25 mars 2024

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe service de l'eau établi par le Trésor Public pour l'exercice 2023

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 10 / 25-III-2024 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EAU
- ADOPTION
67021-016-2024-03-25-35

Claude BOEHM :

Sur le point numéro 10, le même exercice que tout à l'heure pour le budget principal concerne **l'adoption du compte administratif eau de l'exercice 2023**, avec une information importante suite au transfert de la compétence eau : c'est le rappel à la clôture de l'exercice d'un excédent cumulé de 1,1 million d'euros sur ce budget annexe. Nous avons dit tout à l'heure que la moitié, soit 50 %, est reversée sur le budget principal de la Ville de Barr pour que nous puissions l'intégrer aux différents projets que nous avons énumérés tout à l'heure en termes d'investissements. Le reste, c'est-à-dire environ 550.000 €, est reversé dans le budget principal du SDEA au bénéfice de la Commission locale eau potable de la Ville de Barr pour réaliser les travaux d'investissement qui s'échelonnent de 2024 à 2026 et qui concerneront la réfection de certains axes en termes d'eau potable sur des conduites qui sont fuyardes, et surtout la continuité de travail sur le remplacement de notre conduite de sécurisation en eau potable de la ville de Barr au profit de trois autres communes également, je tiens à le souligner, entre le puits de Zellwiller et le réservoir du Rippelsholtz. Nous sommes en train de remplacer cette conduite extrêmement fuyarde qui a un rendement très bas et qui nous tracasse depuis plusieurs dizaines d'années. Nous arrivons sur l'avant-dernière tranche en 2024 en travaillant sur l'aval de la conduite jusqu'au niveau du réservoir pour qu'en 2025 et 2026, nous puissions travailler en amont et enfin connecter cette nouvelle conduite sur le réservoir de Zellwiller à l'horizon 2026 ou 2027. Voilà ce que je voulais dire.

Est-ce que vous avez des questions particulières ? Si ce n'est pas le cas, passons au vote. Qui est contre l'adoption du compte administratif ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du compte administratif 2023 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2023, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport. Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	894 955,24 €	915 097,44 €
	Section investissement	365 671,76 €	191 288,68 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		75 974,87 €
	Report en section d'investissement (001)		1 194 296,19 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 260 627,00 €	2 376 657,18 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement		-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1		-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	894 955,24 €	991 072,31 €
	Section d'investissement	365 671,76 €	1 385 584,87 €
	TOTAL CUMULE	1 260 627,00 €	2 376 657,18 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

CONSIDERANT que M. Claude BOEHM, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Claude BOEHM pour le vote du compte administratif,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe service de l'eau de l'exercice 2023

Claude BOEHM :

Madame la Maire, les deux points sont adoptés à l'unanimité.

Madame la Maire :

Pour la suite, nous allons vous faire passer un classeur noir qui reprend l'ensemble des comptes et que nous allons vous demander de signer. Vous aurez à signer chacun six fois : deux fois pour le budget primitif, deux fois pour le compte administratif et deux fois pour le budget eau. Veillez bien à apposer les six signatures. Pour ceux qui ont des procurations, signez également au nom de la personne pour laquelle vous avez la procuration. C'est clair ? Très bien, le classeur va passer à tour de rôle.

**N° 11 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES - EXERCICE 2024
67021-016-2024-03-25-36**

Madame la Maire :

Nous allons continuer sur l'ordre du jour. Le point n° 11 concerne l'**attribution de subventions aux associations culturelles**. Pour ce point, deux personnes a priori ne pourront pas prendre part au débat ni au vote et s'il y a d'autres personnes, merci de vous signaler puisque ce sont des personnes qui font partie de l'exécutif des associations citées. Il s'agit d'Anémone LEROY-KOFFEL et de Jean-Daniel HERING.

Pour ces subventions aux associations culturelles, vous voyez ici :

- 12.060 € pour l'Harmonie « Union de Barr » – je salue d'ailleurs Philippe BOFF qui est présent dans la salle
- La Société des amis du musée de la Folie Marco : 3.800 €
- La Société viticole pour l'organisation de la Fête des vins : 500 €
- Le Consistoire luthérien de Barr pour la relance des concerts « Les Jeudis musicaux » : 1.500 €
- L'association Elektron Prod avec une valorisation : ce n'est pas de l'argent qui est donné directement à l'association, mais nous avons souhaité cette année mettre en avant l'argent investi pour les associations au sens où on leur met à disposition des locaux, du matériel, etc. Donc, la valorisation de la salle mise à disposition pour Elektron Prod représente 1.500 €
- Nous avons également la Société d'histoire et d'archéologie avec une subvention de fonctionnement de 200 € et une salle mise à disposition à l'Hôtel de Ville pour leurs archives à hauteur de 4.270 €
- La chorale « Eranthis » avec une subvention de fonctionnement de 300 €
- Le groupe folklorique « Les Barrois » : 2.000 € en tout, dont 500 € de fonctionnement et une enveloppe de 1.500 € pour des prestations qu'ils effectuent tout au long de l'année pour la Ville de Barr.

Y a-t-il des questions ? Oui, Roland STORCK.

Roland STORCK :

Bonsoir à tous. J'ai une question concernant l'ensemble des points qui traitent des subventions aux associations, c'est-à-dire aussi bien culturelles que sportives, etc. Quels sont les critères d'attribution des subventions, est-ce qu'il y a des règles qui ont été établies ? Comment ça se passe puisque certaines associations reçoivent 200 à 300 €, d'autres 0 €, d'autres 1.000 €... ? Est-ce qu'il y a des critères d'attribution qui ont été définis ?

Madame la Maire :

Cela dépend des associations. Hervé, tu pourras t'exprimer à ce moment-là puisque nous sommes sur ce sujet. En fait, les subventions qui s'élèvent à hauteur de 200 ou 300 € sont des subventions de fonctionnement. Elles sont versées depuis des années aux associations pour lesquelles nous demandons néanmoins, depuis que nous sommes élus, systématiquement le compte rendu des assemblées générales et le budget. Nous regardons leur avoir en caisse parce qu'effectivement, une subvention de la Ville n'a pas pour vocation à être thésaurisée ou à

rapporter de l'argent à une association ; c'est pour leur venir en aide ou en soutien. Donc, nous veillons à cela. Je sais par exemple qu'à un moment, pour les pompiers, nous avons baissé la subvention, et cette année elle est à nouveau versée. Il y a d'autres associations où cela peut être variable. Comme dit, pour les subventions de 200 ou 300 €, ce sont des subventions récurrentes.

Pour les associations sportives, veux-tu prendre la parole pour expliquer le fonctionnement, Hervé WEISSE ?

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Effectivement, différents critères sont établis au niveau des subventions et le premier, évidemment, c'est la vie et le suivi financier de chaque association, puisque nous assistons à la quasi-totalité des AG lorsque nous le pouvons, et donc la vision budgétaire de l'ensemble des associations est connue par nos services. Il y a également l'aspect du nombre de membres, du nombre de bénévoles, de leur investissement en termes de participation à la vie de la société et de la ville, des événements culturels ou sportifs. Un autre critère est l'intervention et l'accompagnement de l'ensemble des jeunes sportifs ou des jeunes au niveau de l'Harmonie. Vous savez que l'Harmonie a déclenché une nouvelle passion au niveau des musiciens qui soit sortent de l'école de musique, soit sont des enfants des musiciens actuels, soit d'autres Barrois. C'est quelque chose qui est en évolution constante et qui est suivi par l'ensemble des personnes membres de l'association et de l'OMS ou du comité des fêtes. Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble des questions mais en tous les cas, tous ces critères, nous les avons déjà évoqués lors de l'affectation des budgets et des subventions via l'OMS. Le détail avait été décrit en fonction de ces critères et donc, c'est dans la continuité des choses.

Madame la Maire :

Nous pouvons peut-être apporter une réponse pour les écoles aussi, Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Pour les écoles, il s'agit d'un forfait pour le fonctionnement qui est de 40 € par élève pour tout ce qui est fournitures, plus 8 € par élève pour ce qui concerne le petit équipement. Nous avons mis cela en place pour que ce soit plus fluide et plus facile pour les écoles, sans avoir à chaque fois à passer par la mairie. En termes de sorties scolaires, nous avons également un forfait de 17 € par sortie pour les écoles maternelles et de 24 € pour les élémentaires, et quand il s'agit de classes vertes ou de sorties avec des nuitées, c'est 9 € par élève et par jour. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Y a-t-il encore des questions sur cette délibération ? Alors, procédons au vote, hormis les personnes qui ne prennent pas part au vote. Qui est contre le versement de ces subventions ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations culturelles pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2024)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		2 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Convention de prestations	1 500,00 €	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de A. LEROY-KOFFEL ET J-D. HERING qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Harmonie municipale "Union de BARR"		12 060,00 €
Fonctionnement (sur présentation de justificatifs)	6 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	6 060,00 €	
Société des Amis du Musée "La Folie Marco"		3 800,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	3 800,00 €	
Société Viticole		500,00 €
Organisation de la Fête du Vin	500,00 €	
Consistoire Luthérien de Barr (concerts)		1 500,00 €
Sur projets et présentation de justif. (Edition 2024)	1 500,00 €	
Elektron Prod		1 500,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 500,00 €	
Société d'Histoire & d'Archéologie		4 470,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	4 270,00 €	
Chorale "Eranthis"		300,00 €
Fonctionnement	300,00 €	
Groupe folklorique "Les Barrois"		2 000,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Convention de prestations	1 500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 12 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - EXERCICE 2024
67021-016-2024-03-25-37**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne l'**attribution de subventions aux associations sportives**, et donc ne prennent pas part aux échanges ni au vote Hervé WEISSE, Philippe FOISSET, Dilek YAGIZ et Olivier MESSMER. Nous avons le versement à l'Office municipal des sports 35.000 €, puis vous voyez les diverses subventions qui sont versées. Pour information, la participation aux charges d'électricité est l'engagement que nous avons pris auprès des associations de rembourser les factures d'électricité ou de gaz, qui sont totalement prises en charge par la Ville. Ensuite, nous avons toujours des valorisations de mise à disposition de locaux. La réduction du prix de location des installations sportives correspond à la prise en charge à hauteur de 90 % des factures de la Communauté de Communes pour l'utilisation des salles intercommunales.

Y a-t-il des questions ? ... Ce n'est pas Olivier qui ne prend pas part aux échanges ni au vote, c'est Laure, très bien, merci. Philippe FOISSET ?

Philippe FOISSET :

Merci, Madame la Maire... Non, je ne peux pas commenter ?

Ville de BARR

Séance du 25 mars 2024

Madame la Maire :

Non, je suis navrée, Philippe. Comme dit, un jour, on pourra à nouveau...

Philippe FOISSET :

Je ne voterai pas et c'était juste un commentaire, mais je vais m'abstenir. Merci.

Madame la Maire :

Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité, merci. Philippe, peut-être que ça peut être repris sur une autre délibération, je suis désolée...

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l' OMS en 2023	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forfait)	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, D. YAGIZ, L. KOPP-BRUSSIEUX, O. MESSMER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sportives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Fonctionnement des associations		35 000,00 €
Assoc. Sportives affiliées à l' OMS en 2023	35 000,00 €	
Tennis club		1 400,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	1 400,00 €	
Club Bouliste		600,00 €
Participation aux charges d'électricité (sur justific.)	600,00 €	
Ski-Club		1 020,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 020,00 €	
Twirling-Bâton		1 825,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 825,00 €	
Réduction du prix de location des installations sportives (DCM du 25/03/1996)		
- Badminton Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Basket Club	4 500,00 €	4 500,00 €
- Billard Club :		
(Réduction loyer et participation aux charges locatives - Forfait)	5 000,00 €	5 000,00 €
- Boxing Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Union Handball Club	3 000,00 €	3 000,00 €
- Tennis Club	6 500,00 €	6 500,00 €
- Tennis de Table	4 500,00 €	4 500,00 €
- Football Club	400,00 €	400,00 €
- Judo Club	1 000,00 €	1 000,00 €
- Club de Tir du Piémont	200,00 €	200,00 €
- Krav Maga	800,00 €	800,00 €

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 13 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SCOLAIRES - EXERCICE 2024
67021-016-2024-03-25-38**

Madame la Maire :

La délibération n° 13 concerne l'**attribution de subventions aux associations scolaires**, comme cela vous a été expliqué tout à l'heure par Marièle COLAS-SCHOLLY. Vous voyez ici les subventions de fonctionnement pour les différentes écoles, ainsi que les Mathématiques sans frontières 250 € et le Rallye Mathématiques d'Alsace 250 € qui sont des choses renouvelées d'année en année depuis... je ne peux même pas vous dire depuis quand. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations scolaires pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 054 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 326 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 207 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €
	<i>Sortie de fin d'année à Europace Center en Belgique</i>	702 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €

Mathématiques sans frontières		250,00 €
Fonctionnement	250,00 €	
Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations scolaires dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROYE une subvention aux associations scolaires, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Ecole maternelle des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 054 €
Ecole maternelle des Vignes	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 326 €
Ecole maternelle des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	1 207 €
Ecole élémentaire des Vosges	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 168 €
Ecole de la Vallée	Subvention de fonctionnement activités éducatives	3 432 €
	<i>Sortie de fin d'année à Europace Center en Belgique</i>	702 €
Ecole élémentaire des Tanneurs	Subvention de fonctionnement activités éducatives	2 952 €

Mathématiques sans frontières		250,00 €
Fonctionnement	250,00 €	
Rallye Mathématiques d'Alsace		250,00 €
Sur projets et présentation de justificatifs	250,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 14 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SOCIALES ET ŒUVRES CARITATIVES - EXERCICE 2024
67021-016-2024-03-25-39**

Madame la Maire :

Pour la délibération n° 14 concernant les **attributions de subventions aux associations sociales et aux œuvres caritatives**, ne prennent pas part au vote Danièle KISSENBERGER, Laure RUZZA, Jean-Luc GERSTENMEYER et Florence WACK. Lorsqu'on dit qu'on ne fait rien pour les associations caritatives ou pour l'entraide, nous versons tout de même :

- Une subvention de fonctionnement à Barr Entr'aide de 1.000 €, ainsi qu'une mise à disposition d'un local valorisé à hauteur de 6.378 €, excusez du peu, et je trouve totalement normal de financer une telle association qui a quand même vocation à être intercommunale.
- Nous avons également la Friperie du Pays de Barr pour la mise à disposition du local. Elle ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement, c'est donc une valorisation des locaux à hauteur de 5.798,29 €
- Le Club de l'Âge d'or : subvention de fonctionnement de 200 €
- La Ligue contre le cancer : 200 €
- Pour la Croix Blanche, il y a une petite correction à apporter puisque nous finançons non pas le garage pour trois mais pour deux véhicules, comme je vous l'ai annoncé en Commissions réunies, et également l'assurance de deux ambulances. Des discussions sont en cours avec l'association de la Croix Blanche qui fête cette année ses 100 ans. C'est une belle association barroise.
- Enfin, le GESCOD avec une subvention de fonctionnement de 500 €.

Des questions ? Roland STORCK ?

Roland STORCK :

J'ai une petite remarque et comme Danièle ne peut pas s'exprimer, c'est moi qui le fais. Lors de la séance des Commissions réunies, Danièle KISSENBERGER a fait la remarque sur la différence de remboursement du loyer et charges pour la mise à disposition des locaux au 5 rue des Tanneurs, d'une part pour Barr Entr'aide et d'autre part pour la friperie. Cet écart, vous l'avez justifié au bénéfice d'une surface plus importante concernant le local de la friperie. Les deux unités ont une surface identique, mis à part les toilettes de la friperie où elle est supérieure

de 5 m². Or, le lendemain, vous avez rectifié le montant de 8.377 € à 5.798,29 € octroyé à la friperie. Sur quels critères vous êtes-vous basés pour arriver à ces montants ?

Madame la Maire :

Je vais réexpliquer ce qui a été expliqué en Commissions réunies. En Commissions réunies figurait le montant pour la friperie à 8.377 €, ce sur quoi Madame WACK a réagi puisqu'on sait bien que les surfaces des deux locaux sont approximativement les mêmes. Effectivement, il s'agit d'une erreur qui a été reconnue par les services. Il y a une toute petite surface de différence puisque les locaux de la friperie – je regarde Jean-Luc – sont légèrement plus petits, comme vous l'avez dit, que ceux de Barr Entr'aide et du coup, ça a été recalculé. Encore une fois, c'est un montant valorisé. On pourra revérifier encore une fois, mais c'est ce qui figure sur le plan – c'est peut-être le plan qui est erroné et il faudra qu'on le revoie. En tous les cas, il ne s'agit absolument pas de remboursement puisque les charges ne figurent pas ici ; il s'agit de la valorisation du local et cela n'a rien à voir avec les charges qui sont prises en charge par la Ville. Donc, ce ne sont pas des dépenses que fait l'association. Oui, en fait... Merci... En fait, oui, ça comprend et la surface et les charges de fonctionnement. Effectivement, c'est ce qu'on avait dit la semaine dernière : à Barr Entr'aide, il y a un certain nombre de frigos qui consomment de l'électricité alors qu'à la friperie, il n'y a pas ces équipements-là. Donc, c'est valorisé. Vous connaissez le prix de l'électricité, nous avons pu le voir quand ça a été multiplié par 5,5. C'est donc une répartition des charges qui est faite de manière globale puisque les locaux du pôle appartiennent à la Ville de Barr, mais il y a une partie qui est occupée par la Communauté de Communes, et la clé de répartition a été fixée avec la Communauté de Communes. Voilà pour l'explication.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Barr, démocratie et transparence, sauf Madame KISSENBERGER qui n'a pas le droit de voter.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives pour l'année 2024, selon le tableau suivant :

"BARR Entr' aide"		7 378,08 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 378,08 €	
Friperie du Pays de Barr		5 798,29 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	5 798,29 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		7 100,00 €
- Frais location garage pour 3 véhicules	1 350,00 €	
- Frais assurance pour 3 ambulances	1 280,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal

(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y ZUBER et les voix de J-L GERSTENMEYER, F. WACK, L. RUZZA et D. KISSENBERGER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations sociales barroises et à certaines œuvres caritatives, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

"BARR Entr' aide"		7 378,08 €
Fonctionnement	1 000,00 €	
Mise à disposition d'un local sis 5 Rue des Tanneurs :	6 378,08 €	
Friperie du Pays de Barr		5 798,29 €
Mise à disposition d'un local sis 5 rue des Tanneurs	5 798,29 €	
Club de l'Age d'Or		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Ligue contre le Cancer - Comité du Bas-Rhin		200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
"Croix Blanche de BARR"		7 100,00 €
- Frais location garage pour 3 véhicules	1 350,00 €	
- Frais assurance pour 3 ambulances	1 280,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	4 470,00 €	
GESCOD		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 15 / 25-III-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
ET STRUCTURES D'INTERET GENERAL - EXERCICE 2024
67021-016-2024-03-25-40**

Madame la Maire :

Nous passons à la délibération n° 15, cette fois pour des **subventions versées à des structures d'intérêt général**. Ne peuvent donc pas voter Roland STORCK, Sandrine KRIEGER, Olivier MESSMER, Marièle COLAS-SCHOLLY et Hervé WEISSE. S'il y a d'autres personnes, manifestez-vous.

- Association Nature & Vie : subvention de fonctionnement de 200 € avec une valorisation de mise à disposition de locaux de 1.464 €
- L'Amicale du personnel de la Ville de Barr : 13.000 €
- La SPA de Moyenne Alsace : 5.138 €
- Le Souvenir français : 200 € avec une valorisation de mise à dispo des locaux 615 €, dont nous avons l'assemblée générale samedi matin
- L'UNC : 100 € de fonctionnement
- Le Modélisme ferroviaire : 200 € de fonctionnement et 1.000 € pour la prise en charge des frais d'électricité. Je rappelle, comme je vous l'ai dit la semaine dernière, que vous pourrez bientôt admirer la maquette 3D de notre jolie mairie puisque le Modélisme a créé une superbe maquette qui est la copie conforme de la mairie et qui sera exposée sur un nouveau circuit ferroviaire, dans le local à l'entrée de la Grand'Rue ; profitez-en quand vous faites votre marché.
- Ensuite, une subvention versée aux Scouts : 300 €
- La Généalogie : valorisation des locaux 1.600 €
- L'association Réagir avec également la mise à dispo de locaux pour 850 €
- Le Comité des fêtes : 22.000 € de fonctionnement et des locaux pour 2.760 €
- L'Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €

- La Communauté de Communes pour l'EPIC tourisme et culture : mise à disposition de locaux à l'Office de tourisme qui est en bas de l'Hôtel de Ville pour 17.923,04 € et frais de nettoyage à hauteur de 4.840 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Rapport :

La Ville de Barr contribue au fonctionnement des associations barroises et prévoit chaque année des crédits de subventions dans son budget.

Au regard des dispositions réglementaires et dans un souci de lisibilité et de transparence, la Ville de Barr a choisi de faire approuver par délibérations distinctes du budget et par types d'associations, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des subventions annuelles aux associations et structures d'intérêt général pour l'année 2024, selon les tableaux suivants :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 138,70 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 138,70 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		815,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	615,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Scouts		300,00 €
"Les Marmoutons" - Projet solidaire	300,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	

Comité des Fêtes		24 760,00 €
Fonctionnement	22 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	

Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	

Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		22 763,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	17 923,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 840,00 €	

Par ailleurs, dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23.000 euros annuels. En conséquence, une convention doit être signée entre la ville de Barr et le comité des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions citées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7 et L.1611-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-31 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations barroises dans leurs actions,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins les voix de R. STORCK, O. MESSMER, H. WEISSE, S. KRIEGER, M. COLAS SCHOLLY, et P-Y ZUBER qui n'ont pas pris part au vote)

OCTROYE une subvention aux associations et structures d'intérêt général, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Nature & Vie		1 664,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	1 464,00 €	
Amicale du Personnel de la Ville de BARR		13 000,00 €
Fonctionnement	13 000,00 €	
SPA de Moyenne Alsace		5 138,70 €
Fonctionnement (selon le nombre d'habitants)	5 138,70 €	
Le Souvenir Français - Comité de BARR		815,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (M.d.A.)	615,00 €	
Union Nat. Combattants - Section BARR		100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	
Association Modélisme Ferroviaire		1 200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	
Participation aux charges d'électricité (sur justif.)	1 000,00 €	
Scouts		300,00 €
"Les Marmoutons" - Projet solidaire	300,00 €	
Généalogie		1 600,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	1 600,00 €	
Ass. Réagir		850,00 €
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	850,00 €	
Comité des Fêtes		24 760,00 €
Fonctionnement	22 000,00 €	
Valorisation mise à disposition de locaux (H.d.V.)	2 760,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500,00 €
Fonctionnement	500,00 €	
Communauté de Communes Pays de Barr - EPIC Tourisme		22 763,04 €
Mise à disposition de locaux rue des Bouchers	17 923,04 €	
Frais de nettoyage annuels	4 840,00 €	

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

N° 16 / 25-III-2024 TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION
67021-016-2024-03-25-41

Madame la Maire :

Ensuite, nous passons aux **tarifs municipaux**. Comme chaque année, il s'agit de voter les tarifs de tout ce qui peut être mis à disposition ou loué par la Ville et dont vous retrouvez notamment l'occupation du domaine public, que ce soient les terrasses ou les places de marché. On retrouve aussi la location du matériel avec la banque du matériel, la location des salles pour les mariages, anniversaires, etc. Nous avons créé dans les nouveautés les travaux pour autrui, dans le cas où une commune demanderait – parce qu'il y a déjà eu des demandes l'an dernier, mais ça ne s'est pas concrétisé – la mise à disposition de personnel, par exemple pour l'utilisation de la balayeuse. Nous avons également mis en place un tarif de location pour le musée de la Folie Marco. Anémone, tu peux peut-être t'exprimer à ce sujet ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Oui, merci. Il s'agit effectivement d'un tarif de location pour le musée de la Folie Marco, mais dans des conditions bien précises puisque ce serait uniquement pour des tournages de films ou des locations pour des *shootings* photo. L'idée est de valoriser le bâtiment et ses collections en lui donnant de la visibilité, en permettant à certains réalisateurs de tourner dans les lieux. Jusqu'à présent, c'était possible, mais sans location. Il s'agit quand même à chaque fois de mettre un agent à disposition, d'ouvrir et de fermer les lieux, donc il nous semble normal de mettre également un tarif pour cette location.

Madame la Maire :

Merci, Anémone. Ensuite, il y a la mise en place d'un tarif pour le Pass-Musées dont nous parlerons tout à l'heure, et les droits de récolage qui sont revus chaque année. Là, nous avons fait le travail de *benchmark* puisque nous avons regardé ce qui se pratique dans les communes alentour. Voilà pour les nouveautés. Les tarifs de concessions cimetière n'ont pas évolué.

Y a-t-il des questions ? Très bien, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois voix du groupe Barr, démocratie et transparence.

Rapport :

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pratiqués par la ville de Barr.

Ces derniers sont annexés au présent rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDERANT que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

ADOpte l'ensemble des tarifs selon l'état annexé à la délibération.

PORTE application de ces tarifs au 1^{er} mai 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

N° 17 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
67021-016-2024-03-25-42

Madame la Maire :

Le point n° 17 concerne la **prime de pouvoir d'achat**. Vous savez que cette prime a été proposée par l'État, à nous d'en disposer. Nous vous proposons effectivement de la verser aux agents qui rentrent dans le cadre réglementaire, donc ceux qui perçoivent une rémunération brute annuelle de 39.000 € au maximum – soit 3.250 € par mois – pour une période qui s'étend du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Comme je vous l'ai déjà expliqué, pour nous, c'est l'occasion de valoriser nos agents qui vraiment s'investissent, et on le voit au quotidien. Ils suivent nos projets rocambolesques, ils suivent lorsqu'on leur fait de nouvelles propositions et Dieu sait qu'à la Ville de Barr, on ne manque pas d'imagination et d'événements. Je pense notamment aux services techniques et aux espaces verts qui sont toujours là pour répondre aux demandes. C'est pour nous une occasion et un moyen de les valoriser.

Pour vous donner les montants de cette prime, nous vous proposons de verser le maximum de ce qui peut être fait. Selon les revenus, cette prime va de 300 à 800 € et pour information, nous nous sommes alignés après discussion avec la Communauté de Communes sur les mêmes critères ; donc, les mêmes montants seront versés par la Communauté de Communes à ses agents. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Rapport :

La parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale fait suite à celle du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce texte décline le dispositif dans la fonction publique territoriale et permet son application à l'ensemble des versants de la fonction publique. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle constitue l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023). Le caractère exceptionnel de la prime implique que le dispositif n'ait pas vocation à être reconduit sans une modification substantielle du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité.

Cette prime a pour principe de prévoir un montant variable en fonction de la rémunération perçue par les agents sur une période de référence, soit entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

En raison du principe de libre administration, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et requiert la prise d'une délibération par l'organe délibérant.

De plus, la délibération instaurant le dispositif au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut prévoir librement les montants de la prime versée aux agents pour chacun des paliers de rémunération, sous réserve de respecter les plafonds maximums prévus par le décret (voir IV) qui sont identiques à ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat aux agents de la ville de Barr qui en remplissent les conditions.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

FIXE le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRECISE que la prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 18 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE 67021-016-2024-03-25-43

Rapport :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin en matière de prévoyance.

La participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 67. La participation mensuelle a été fixée comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	15 €

Du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance a été revalorisé de 16,5 % au 1er janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	17,50 €

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 19 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE
67021-016-2024-03-25-44**

Rapport :

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation santé avec la MUTEST le 11 février 2019.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque santé et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

Pour le risque Santé, la participation financière de la collectivité a été accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le CDG 67.

La participation mensuelle a été fixée comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	22 €
Conjoint	11 €
Enfant à charge	12 €
Famille	-

Les cotisations des agents à la MUTEST ont augmenté de 13.40% au 01/01/2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	25 €
Conjoint	12.50 €
Enfant à charge	13.60 €
Famille	-

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**N° 20 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN
PREVISIONNEL DE FORMATION 2024
67021-016-2024-03-25-45**

Rapport :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Le plan de formation 2024 de la Ville de Barr, a été présenté aux membres du comité social territorial 22 mars 2024,

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2024 de la Ville de Barr annexé à la présente.

Délibération :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 22 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de formation 2024 tel que joint en annexe.

CONSTATE qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 susvisée pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 21 / 25-III-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2024-03-25-46

Madame la Maire :

Nous passons maintenant à la **modification du tableau des effectifs** ; c'est la délibération que nous passons à chaque Conseil municipal. Nous vous proposons cette fois de créer plusieurs postes permanents. Nous allons avoir deux recrutements à effectuer, deux recrutements pour lesquels nous vous proposons la création de trois postes. Comme vous le savez, la fonction publique, ce n'est pas le privé. Dans le privé, on publie un poste, on fait le recrutement et on ne se pose pas plus de questions. Dans le public, il faut d'abord ouvrir une ligne, donc créer une petite boîte dans laquelle on va pouvoir mettre le poste.

Le recrutement est lancé, notamment pour le poste d'attaché territorial ; c'est une personne qui va faire la commande publique. Ce sera un poste d'attaché territorial, mais nous ne savons pas encore s'il sera en catégorie A ou B. Voilà pour la commande publique. Ensuite, nous avons deux postes : un poste d'adjoint administratif territorial 2^e classe et un poste d'adjoint administratif territorial 1^{re} classe. C'est une personne que nous avons à remplacer car elle a quitté la collectivité et donc, en fonction des candidatures que nous aurons, nous ouvrirons l'une ou l'autre boîte pour la placer sur le poste et évidemment, le travail se fera de clôturer le poste dont nous n'aurons pas besoin.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, voté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de créations de postes permanents à partir du 1^{er} avril 2024 :

- Un poste d'attaché territorial qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de la commande publique (en cours)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie (en cours)
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie (en cours)

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de la commande publique

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe qui pourra être pourvu dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire RH/paie

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 22 / 25-III-2024 MISSION CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU
DROIT DES SOLS - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
L'ATIP
67021-016-2024-03-25-47**

Madame la Maire :

Le point n° 22 concerne l'**adhésion à la mission de conformité et contrôle en ADS**. Je passe la parole à Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Ce point particulier a déjà été présenté en Commissions réunies et nous avons également la présentation de son responsable au niveau de l'Agence territoriale d'ingénierie publique, Monsieur WILD, que je remercie encore de sa présence. Cette mission « Conformité et contrôle dans l'autorisation du droit du sol » est pour nous quelque chose d'assez prégnant. Effectivement, aujourd'hui, nous instruisons un certain nombre de demandes d'urbanisme : cela concerne les permis de construire et les déclarations préalables, donc nous dépassons les 150 dossiers annuellement et cela demande énormément d'investissement, de travail, de suivi. La difficulté est de clôturer ces travaux d'instruction qui sont réalisés. Généralement, ils sont

clôturés dans le cadre de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. C'est une demande du pétitionnaire, c'est-à-dire celui qui fait des travaux chez lui et à partir du moment où les travaux sont terminés, il va demander la délivrance de cette attestation à la commune. C'est une obligation réglementaire du Maire. Sauf que pour délivrer cette attestation, nous avons un délai maximum à respecter pour pouvoir aller contrôler, visiter, voir si tout est fait dans les règles. Je vous avouerai qu'à deux agents permanents pour à peu près 150 dossiers annuellement, ça devient extrêmement compliqué à suivre de manière très rigoureuse.

D'autres problématiques viennent se superposer à cela. C'est également le cadre réglementaire qui est de plus en plus complexe et contraignant. Nous sommes obligés d'avoir des personnes assermentées, nous sommes obligés d'avoir des horaires de visite à respecter, des procédures, des courriers envoyés en recommandé en attendant des délais, et autres. Donc, c'est très compliqué réglementairement et cela entraîne aussi une complexité par rapport au temps alloué à chacun des dossiers.

Enfin, je voulais signaler que l'année dernière, nous avons dépassé à peu près les 180 demandes de déclarations préalables et permis de construire. Ce sont des travaux qui sont en cours d'achèvement sur cette année 2024, qui viennent se superposer les uns les autres et pour lesquels on doit délivrer ces fameuses DAACT. Donc, cela fait 180 dossiers sur un délai de quatre à six mois et c'est extrêmement compliqué à gérer.

Tous ces points nous ont amenés à faire une demande d'adhésion à cette mission proposée par l'ATIP qui est déjà aujourd'hui notre service instructeur, c'est-à-dire qui nous aide dans l'instruction des déclarations préalables et des permis. L'ATIP va pouvoir, avec son ingénierie et sa connaissance des différentes réglementations et des différents textes en vigueur, nous assister et nous aider dans le cadre du contrôle de conformité suite aux DAACT, mais va également pouvoir intervenir dans le contrôle des travaux qui sont réalisés sans autorisation en vue de leur régularisation, soit par un constat d'infraction qui sera réglé à l'amiable, soit plus loin au niveau du pénal. Ces actions doivent aussi être incitatives au niveau de certains habitants qui décident de réaliser des travaux sans faire aucune demande, alors que la grande majorité d'entre eux prennent le soin de respecter la réglementation et de faire la demande, et souvent entrent dans des discussions de faisabilité avec nous par rapport à l'avis des Architectes des bâtiments de France et au PLUi en vigueur. Nous avons aujourd'hui beaucoup de travaux « clandestins », permettez-moi le terme, sur lesquels, pour une raison d'équité, nous avons décidé d'insister auprès de cette mission ADS pour qu'elle puisse faire ses contrôles dans la réglementation en vigueur et pour que nous puissions décourager certains de nos habitants à faire des travaux sans déclaration, au détriment des autres qui jouent le jeu au quotidien. Voilà pourquoi nous avons souhaité adhérer à cette mission. Est-ce que vous avez des questions, des interrogations ?

Madame la Maire :

Je vais juste ajouter que la taxe d'aménagement peut être majorée de 80 % s'il n'y a pas eu de déclaration au préalable, donc ce n'est pas neutre.

Claude BOEHM :

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre l'adhésion ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci à toutes et à tous.

Rapport :

La commune de Barr a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

- VU** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- VU** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- VU** l'avis favorables des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

CONSIDERANT le nombre croissant des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le nombre croissant de contentieux relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme, il semble nécessaire pour la Ville de Barr d'adhérer à cette mission portant sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées, sur le contrôle des travaux, ainsi que sur la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER)

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, la convention jointe en annexe.

Madame la Maire :

Voilà, nous sommes pour l'ordre et le règlement, l'équité, et pour faire entrer de l'argent dans les caisses de la commune aussi.

**N° 23 / 25-III-2024 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE
67021-016-2024-03-25-48**

Rapport :

Le conseil municipal du 16 novembre 2020 a voté la gratuité pour la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services. Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée.

La volonté est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, une amplitude d'ouverture plus importante a été proposée le samedi pour ainsi offrir un service public de 9h à 16h en continu (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre le maintien de l'extension des horaires de la médiathèque s'impose pour une quatrième année afin de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations supplémentaires sur un an	41 600,00 €	Subvention DGD	52 320,00 €
Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides)	23 800,00 €	Fonds propres Ville de Barr	13 080,00 €
TOTAL	65 400,00 €	TOTAL	65 400,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2024.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 52 320,-€ pour le projet de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 65 400,-€.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 24 / 25-III-2024 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE
MUSEE DE LA FOLIE MARCO
67021-016-2024-03-25-49**

Rapport :

La Folie Marco, grande demeure mi-seigneuriale mi-bourgeoise, est devenue un musée grâce à un legs fait en 1960 à la Ville de Barr. Les bâtiments et les collections qui y sont réunies constituent pour l'amateur comme pour le touriste un complément indispensable à la connaissance de la vie alsacienne. La «Folie Marco» est aujourd'hui un musée avec du mobilier bourgeois alsacien du 17e au 19e siècle, de la Renaissance rhénane à l'Empire et à la Restauration.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Barr souhaite valoriser cet établissement. En effet, le musée de la Folie Marco assure une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir un patrimoine précieux appartenant à la collectivité. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite, ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments.

Depuis sa création, le musée ne disposait pas encore d'un règlement intérieur. De ce fait, afin de définir clairement les règles de l'établissement, il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place d'un règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Celui-ci, destiné à l'ensemble des visiteurs du musée, est nécessaire pour établir clairement les conditions et règles liées à l'accueil du public et à l'utilisation des espaces, qu'il s'agisse de visiteurs individuels ou en groupe, ou aux personnes ou groupes rassemblés pour des événements divers autorisés à utiliser les locaux, et à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

Ce règlement sera affiché à l'accueil et visible de tous.

Délibération :

VU le Code General des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposes préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un règlement intérieur pour le Musée de la Folie Marco.

VALIDE le règlement intérieur du Musée de la Folie Marco tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

N° 25 / 25-III-2024 ADHESION AU DISPOSITIF MUSEUMS PASS-MUSEES
67021-016-2024-03-25-50

Madame la Maire :

Le point suivant concerne l'adhésion de la Ville au dispositif Museums - Pass-Musées, et je donne la parole à Anémone.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Le Pass-Musées est un dispositif transfrontalier qui permet de visiter différentes structures culturelles, à la fois du côté français et du côté allemand dans toute la vallée du Rhin. C'est un dispositif qui donne de la visibilité au musée de la Folie Marco puisqu'il est assez répandu et fait beaucoup d'adeptes. Un certain nombre de personnes achètent ce Pass-Musées dans d'autres structures plus grandes et viennent grâce à cela visiter la Folie Marco. Donc y adhérer, c'est donner encore une fois de la visibilité à la Folie Marco et lui permettre de s'intégrer également dans un réseau de structures culturelles à l'échelle régionale.

Ce qui vous est proposé, c'est de donner votre accord pour adhérer à ce dispositif qui, en tant que tel, a un tarif tout à fait raisonnable puisque l'adhésion se chiffre à 123 €. Une fois que les personnes y ont adhéré, elles vont se présenter et entrer gratuitement au musée de la Folie Marco. Évidemment, il y a très peu de personnes qui vont acheter le Pass-Musées à la Folie Marco, mais ce n'est pas l'intention. L'intention n'est pas tellement de le vendre à la Folie Marco, mais surtout d'accueillir des visiteurs qui ne seraient pas venus. Le Pass-Musées existait déjà et la Folie Marco était adhérente puisque comme vous le voyez, il y avait déjà entre 100 et 150 détenteurs qui se présentaient chaque année. Le changement qui vous est proposé, c'est que ce Pass-Musées soit pris en charge directement par la commune et non plus par l'Association des amis du musée comme ça l'était auparavant.

Il vous est demandé de donner votre accord pour adhérer à ce dispositif. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci, Anémone.

Rapport :

L'association Museums-PASS-Musées regroupe près de 350 musées, salles d'exposition, châteaux, cloîtres et jardins en France, en Allemagne et en Suisse.

L'obtention d'un pass musée (vendu en ligne ou sur sites membres au prix actuel de 123 € (ou au tarif réduit de 113 €) permet d'accéder gratuitement à l'ensemble de ces sites pendant 1 an.

Pour information, 100 à 150 détenteurs du pass viennent chaque année découvrir le Musée de la Folie Marco et ses expositions, dont la promotion est faite régulièrement sur le site du Museums-PASS-Musées ou sur les réseaux (Facebook et Instagram).

La ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif qui contribue à faire rayonner le musée au-delà de son territoire.

La cotisation annuelle, réglée jusqu'en 2023 par l'association des amis du musée de la Folie Marco, s'élève à 200 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la ville de Barr à l'association Museums-PASS-Musées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

N° 26 / 25-III-2024 TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2024 67021-016-2024-03-25-51

Madame la Maire :

Le point suivant concerne la **convention qui sera signée avec l'UTMB**, et je donne la parole à Hervé WEISSE.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame la Maire. Effectivement, le point n° 26 traite du Trail Alsace Grand Est by UTMB et donc de l'approbation d'une convention de partenariat avec la Ville pour l'organisation de la session 2024. Personne ne peut oublier la première session qui a eu lieu en 2023 ; elle a regroupé plus de 6 000 coureurs pour les quatre courses composées de ce Trail Grand Est, avec deux départs effectués sur la place de l'Hôtel de Ville et les deux grandes courses qui transitaient par la ville, notamment par le collège où nous étions base vie. Nous avons réussi à regrouper quatre-vingts bénévoles rien que sur le site de Strasbourg et ça a été vraiment un engouement populaire.

L'objet de ce point n° 26 est l'approbation d'une convention, parce que pour permettre d'être ville-départ et ville-étape de ce grand trail, il est nécessaire de peaufiner et de participer à l'organisation complète de cette course au travers d'une convention de partenariat avec l'ensemble de l'organisation de l'UTMB. Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à ça.

Pour le détail, vous étiez présents l'année dernière. Il y a simplement le calendrier qui change : c'est du 17 au 20 mai cette année, soit le week-end de la Pentecôte, et nous accueillerons les deux départs le dimanche et le lundi, une course le samedi et une course le dimanche qui passeront dans notre ville. Simplement, par rapport à l'expérience de la première édition l'année dernière, nous avons souhaité, pour une question de sécurité notamment, modifier le parcours en ville. Les deux grandes courses ne passeront plus par la Grand'Rue parce que la première étant le samedi matin, traverser le marché et le carrefour de la Poste était relativement dangereux et a nécessité pas mal d'interventions de bénévoles. Donc cette fois-ci, d'autant que le quartier Gare ne sera plus en travaux, nous allons repasser par la gare et le circuit qui était préconisé dans un premier temps, beaucoup plus sécurisé. Et les départs ne se feront plus sur la place de l'Hôtel de Ville, mais devant le parvis du musée. Ce sont les deux changements qui auront lieu sur cette édition, le collège restant la base vie sur le samedi et le dimanche. Évidemment, les bénévoles restent ouverts. Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Oui, Roland ?

Roland STORCK :

J'avais une remarque et des questions. Ce qui me gêne un peu, ce sont les 15.000 € que la collectivité et notamment la Ville de Barr verse pour cet événement. Il faut savoir que l'UTMB Mont-Blanc n'est pas une association, mais une entreprise privée qui a un capital en 2022 de 10,2 millions d'euros, qui a fait une marge brute de 10,3 millions d'euros, et les collectivités donnent de l'argent à ce genre de structure. Là, j'ai un peu de mal à comprendre. En plus, on parle de retombées financières, par exemple l'hébergement, la restauration. Qu'en est-il à Barr ? Je ne sais pas. C'est un peu ma grande question. Ils ont aussi par ailleurs 100 salariés. Donc, la Ville de Barr met à disposition, si je comprends bien, des bénévoles, on met à disposition un beau cadre naturel et en plus, on leur donne 15.000 €. Il faut qu'on m'explique.

Madame la Maire :

Je vais commencer par vous rappeler que vous avez voté pour l'an passé et que les conditions n'ont pas changé. La deuxième chose, comme je vous l'ai expliqué l'an dernier, est qu'en termes de retombées économiques, ça ne va pas être très compliqué : déjà, pour les restaurants, il est vrai que pour le moment nous n'en avons pas suffisamment et c'est pour cela que nous cherchons à en ouvrir de nouveaux, ce qui a été le cas et ils vont pouvoir répondre à la demande. Les gîtes sont complets. Les hôtels, malheureusement, pour le moment sont encore trop peu complets, mais les gîtes sont complets et pas seulement au niveau de Barr, mais bien au-delà. Donc, c'est une activité qui rayonne bien au-delà de notre territoire du Pays de Barr.

L'ensemble des communes a validé l'adhésion financière et ce n'est pas nous, Ville de Barr – en tous les cas pas le groupe majoritaire – qui voterons contre cette subvention pour empêcher un tel événement. Il rentre complètement dans le cadre du sport santé, du sport plein air et de l'environnement. Pour ceux qui y étaient, et vous êtes nombreux, vous savez comment ça fonctionne, il faut l'avoir fait pour le savoir, il faut le vivre – d'ailleurs, nous recherchons des bénévoles, il y a encore de la place et vous êtes les bienvenus pour vivre cet événement. Il y a des ambassadeurs nature qui ont été mis en place, ils sont connus pour ça à l'UTMB et vous pourrez le voir : la forêt et les environnements sont plus propres après le passage de la course qu'avant. En plus, il y a un énorme travail de prévention qui est fait, que ce soit dans le cadre de l'UTMB ou pour l'ensemble des courses qui sont organisées. Les trailers s'engagent maintenant à faire de la prévention, à faire beaucoup de pédagogie et les circuits sont travaillés avec eux aussi pour voir quels sont les chemins sur lesquels ils peuvent passer et les chemins à éviter. De toute façon, ils utilisent des tracés qui sont déjà matérialisés par le Club vosgien ou autre.

Qu'est-ce que ça rapporte encore en termes économiques ? Je vous rappelle, Monsieur STORCK, que l'an dernier, je vous en avais fait la démonstration. Nous n'avions pas encore voté la subvention que j'avais rencontré une personne en charge de la vente de l'hôtel des Hortensias. Cet hôtel, si nous n'étions pas intervenus, serait devenu probablement une résidence seniors. Très bien. Un de nos objectifs est aussi d'avoir à terme une résidence seniors, mais ce n'était pas prévu à cet emplacement parce que, comme je vous l'ai dit, nous

manquons de chambres à Barr, qui se veut quand même être une ville touristique. Moi, ça me fait sourire quand on dit que Barr est une ville touristique ; oui, Barr est une très jolie ville, mais il n'y a pas suffisamment de restaurants, pas suffisamment d'hôtels, et pour le moment on ne répond pas aux critères d'une ville touristique. Donc ce monsieur, lorsque je l'ai rencontré, me dit : « Voilà, on a une touche (après deux ou trois ans de fermeture de l'hôtel) pour faire une résidence seniors. » Je dis : « Très bien, mais ce n'est pas ce que veut la Ville de Barr. » Ce monsieur était arrivé en été et en short ; vu le profil, je lui ai posé la question à tout hasard s'il n'était pas trailer, et il me répond que oui. Je dis : « Mais vous savez que nous allons accueillir l'UTMB à Barr ? » Changement de braquet. Il me rappelle deux jours après en disant : « Mais c'est vrai ? » « Oui, il va y avoir la conférence de presse au Haut-Koenigsbourg prochainement. » Il m'a rappelé immédiatement après la conférence de presse pour me demander si ça avait été validé. Aujourd'hui, nous avons un superbe projet hôtelier qui est en train de se créer grâce à l'UTMB. Voilà pour la réponse. Monsieur STORCK ?

Roland STORCK :

Je n'étais peut-être pas assez clair. Je ne suis pas contre le sport ni contre l'événement. La question que je me pose est : où vont les 15.000 € ? Je sais qu'il y a des collectivités, notamment la CEA, la Région et d'autres qui ont demandé à l'UTMB de dire clairement où va cet argent – c'était dans les DNA de septembre 2023. C'est ça, ma question : ce n'est pas tellement l'événement qui pose problème, c'est le financement par des collectivités publiques qui financent un événement organisé par une entreprise privée.

Madame la Maire :

Je vais même au-delà de ça : non seulement nous finançons les 15.000 €, mais en plus, nous mettons à disposition la place de l'Hôtel de Ville, nos services techniques, les tonnelles, et le collège du Torenberg accueille la base vie. Donc, tout le monde y met du sien. D'ailleurs, que ce soit l'UTMB ou la Landsberg, c'est pareil : ce sont des entreprises privées. Voilà. D'autres choses à rajouter ?

Hervé WEISSE :

Je reprends la main et simplement, je vais ajouter que par rapport aux bénévoles – parce que j'ai bien entendu la remarque les concernant –, ce n'est pas la Ville qui les met à disposition, mais ce sont eux qui souhaitent s'investir, et ça, c'est une différence majeure pour un bénévole. Il y avait 80 bénévoles à Barr l'année dernière et je pense qu'on sera autant cette année ; ce ne sont pas que des Barrois, il y a des personnes qui viennent de Haute-Savoie, qui viennent de l'étranger et vraiment, il faut l'avoir vécu, comme l'a précisé Madame la Maire. Donc, ce sont 80 bénévoles à Barr, mais 800 sur l'ensemble des quinze jours de travaux. À côté de cela, il y a 6 000 coureurs avec entre 8 000 et 10 000 accompagnants, sans parler du public, sans parler des supporters locaux et autres, sans parler des associations qui se joignent bénévolement. Cela fait beaucoup de monde pour un événement qui permet d'assurer un rayonnement, que ce soit dans la région avec FR3 et tous les médias locaux, mais également au niveau national et international avec des chaînes YouTube dédiées, etc. C'est un événement majeur et nous sommes très fiers de pouvoir l'accueillir sur Barr. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions. Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Oui, Monsieur WEISSE. Je voudrais en savoir un peu plus sur les retombées économiques pour les restaurateurs puisque quand on est ville de départ, les coureurs vont prendre le départ à Barr et les accompagnants vont les suivre. Est-ce qu'on a un bilan, est-ce qu'on sait si tous les restaurateurs étaient complets les jours de l'UTMB ? C'est juste pour une info que nous ne pouvions pas avoir l'année dernière puisqu'on ne connaissait pas les retombées économiques au niveau local.

Madame la Maire :

Les restaurants ne sont pas complets puisqu'on a des restaurants qui n'étaient pas ouverts et comme je vous l'ai indiqué, nous n'en avons pas suffisamment. Comment cela se passe-t-il avec les bénévoles ? Tout est organisé pour qu'ils restent sur Barr un maximum de temps, donc nous avons proposé des visites. D'ailleurs, si vous allez sur le site de l'UTMB, des activités sont proposées – et je pense que la Folie Marco en fait partie – pour retenir les accompagnants qui, eux, sont emmenés en bus puisqu'il y a tout un parcours pour éviter le flux inutile d'accompagnateurs et pour qu'ils ne se promènent pas n'importe où. Les bus les emmènent sur les différents points de rassemblement, ce qui leur permet d'avoir du temps entre deux étapes pour rester sur Barr. Après, tout dépend de l'horaire des départs ; là, nous avons des départs à 8 heures et 10 heures, c'est bien ça ?

Hervé WEISSE :

Oui, ce sera ça le dimanche matin et le lundi matin. Mais les courses auront lieu de passage toute la journée du samedi et le dimanche après-midi à partir de 15 heures, on verra le premier coureur qui aura fait les 100 km.

Madame la Maire :

Nous travaillons évidemment avec l'Office de tourisme qui remonte toutes les activités qui sont à faire sur le secteur. Je pense que c'est bien si les restaurants font le plein, mais ils font déjà le plein aujourd'hui sans avoir besoin de l'UTMB, donc la question n'est pas là. Pour revenir aux 15.000 €, nous avons fait l'an dernier le choix de supprimer un certain nombre de communications presse parce qu'elles s'élevaient à 1.500, 2.000 ou 4.000 €, et nous avons aussi supprimé la radio. Je peux vous dire que les 15.000 € à côté, c'est *peanuts*. Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Justement, ça interroge sur pourquoi une collectivité de notre taille va financer sur de l'argent public 15.000 € à une entreprise internationale qui a un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros. Je rappelle aussi que c'est peut-être le sport santé, mais ce n'est pas le sport pour tous puisque les frais d'inscription à l'UTMB sont hyper élevés. Donc, ce n'est pas donné à tout le monde que de participer à cette course qui n'est pas accessible à tous.

Encore une fois, la question qui vous est posée depuis le départ ce soir par Roland, et je me permets de relancer à ce sujet, c'est : en quoi l'UTMB a-t-il besoin de 15.000 € de la Ville de Barr ?

Madame la Maire :

C'est ce que je vous ai dit : il y a des infrastructures à financer, surtout que l'an dernier, c'était la première course. Nous sommes partis sur un plan de trois ans et après, ce sera certainement revu – ou pas, d'ailleurs. Là, il a fallu investir dans les drapeaux, dans les flyers et dans toute la communication que nous finançons aussi. C'est un rayonnement international : quand on voit Barr sur la carte mondiale des trente-quatre courses organisées par l'UTMB, je peux vous dire que ce n'est pas rien. Donc, payer une entreprise privée qui nous garantit une sécurité et une organisation sans faille... Encore une fois, Madame MAULER, vous pouvez venir – dommage, la réunion avec les bénévoles a eu lieu tout récemment –, c'est vraiment intéressant et passionnant de voir l'organisation technique de la course, sa complexité, et c'est pour cela aussi que la Landsberg est passée à ce statut privé. Il y a encore quelques associations qui font des courses, mais malheureusement, on connaît toutes les difficultés réglementaires, le risque qui pèse sur les organisateurs et on ne peut plus se permettre de faire des erreurs. En fait, nous finançons pour avoir cette course et c'est une fierté pour la ville de Barr. Obernai est également heureux de faire ville d'accueil et je sais qu'Orschwiller est très content de récupérer cette année un passage. Je crois que ce n'est pas pour rien qu'on se bat pour avoir cette course-là.

Je peux rajouter aussi que oui, pour les grands trailers avec le 180 km, évidemment que ce n'est pas donné à tout le monde. Après, il y a un 34 km fait par de nombreux Barrois qui coûte 60 €, y compris dossard, gobelet, souvenir, etc. Cela coûte moins cher que d'acheter un t-shirt. Je n'ai plus les statistiques en tête, mais il y a quand même une grande majorité de Bas-Rhinois et nous avons énormément de locaux qui participent, donc on ne peut pas dire qu'il y a exclusion. En plus, nouveauté cette année, il y a des dossards solidaires qui ont été mis en place et qui vont financer des associations ; cette année, il a été décidé de financer l'association des châteaux forts d'Alsace puisque le trail passe par de nombreux châteaux forts. C'est un juste retour des choses. Il y a moyen aussi d'obtenir des dossards qu'ils mettent en jeu à différentes occasions. Je pense que sur les différentes radios également, il y a des dotations pour gagner votre pass pour l'UTMB.

Philippe FOISSET :

J'aimerais ajouter un point non négligeable. L'UTMB va effectivement compter cette année plus de 6 000 coureurs et avec les accompagnants, nous dépassons donc les 15 000 personnes qui vont obligatoirement passer par Barr. Cela représente déjà un potentiel extrêmement important en termes de visibilité, de participation et de notoriété de notre ville. D'autre part, nous œuvrons, au travers de l'Office municipal des sports et au travers d'efforts non négligeables – et je remercie la Ville de Barr pour ses dotations annuelles auprès de l'OMS –, pour la dynamique sportive de la ville. Il est évident qu'il y a un lien et une synergie incroyables entre cette organisation et la dynamique que nous insufflons également au travers de la Fête du sport. L'année dernière, nous avons été contactés par plusieurs communes environnantes, dont des associations, qui souhaitent participer à la Fête du sport de la ville de Barr au titre de leur proximité sur le territoire de Barr et environs. Donc, vous voyez effectivement la notoriété importante que crée cette dynamique, et l'ensemble de ce type d'action y contribue largement.

Madame la Maire :

J'ajouterai que nous sommes en train de travailler sur un parcours avec une association de running locale pour couronner et conforter notre place de ville sportive.

Hervé WEISSE :

S'il n'y a plus de questions, je propose de passer au vote pour ce dispositif et en premier lieu, d'approuver le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la Ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est 2024. En deuxième point, la validation du versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Group pour l'organisation de l'événement. Et en dernier point, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention, 3 votes contre, plus les... Merci.

Rapport :

En 2023, l'UTMB Group a créé l'événement « Trail Alsace Grand Est by UTMB® », 5ème événement du circuit à se dérouler sur le sol français.

Le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera en 2024 du 17 au 20 mai, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 171 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux forts et villages

pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Obernai.

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs du 50 km et du 34 km qui plongeront également les coureurs dans le patrimoine castral de l'Alsace.

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 15.000 €.

Ce grand évènement permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire rayonner la collectivité.

Madame la Maire :

Merci, Hervé.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 5 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER, P-Y ZUBER, et 1 abstention : B. REUSCHLE)

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est by UTMB® 2024

VALIDE le versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'événement

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 27 / 25-III-2024 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DU TERRAIN DU CAMPING SAINT-MARTIN ET DU FOYER SAINT-MARTIN
67021-016-2024-03-25-52**

Madame la Maire :

Nous passons au dernier point à l'ordre du jour qui concerne l'**acquisition du terrain de camping Saint-Martin et du foyer Saint-Martin** dont je vous ai parlé tout à l'heure. Vous avez ici la vue du terrain dont vous connaissez l'actuel camping, ce camping qui malheureusement va fermer ses portes d'ici la fin de l'année puisque la personne actuellement gérante part à la retraite et que pour le moment, il n'y a pas de souhait de renouveler ou de la remplacer.

Le terrain en question a intéressé fortement des promoteurs immobiliers, mais aussi la Ville de Barr qui est allée à la rencontre du Conseil de fabrique pour échanger sur l'avenir qui pourrait

être donné à ce terrain, sachant qu'il s'agit du terrain de camping qui comporte actuellement vingt-cinq emplacements, mais également du foyer Saint-Martin qui représente une surface de 637 m². Il y a aussi une maison qui est à l'arrière du foyer, mais qui n'est pas concernée par l'acquisition. Nous avons rencontré ce Conseil de fabrique et après plusieurs échanges, ils ont validé l'acquisition par la Ville de Barr de ce terrain boisé et du foyer, alors même que des promoteurs étaient intéressés et proposaient un prix supérieur. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils étaient enthousiastes à l'idée du projet que nous leur avons proposé. Il s'agit notamment de conserver cet espace boisé que nous sauvons de l'urbanisation pour en faire un vrai parc de jeux, garder toute la verdure, ce qui apportera de l'ombre, pouvoir enfin offrir un vrai parc aux enfants de la ville de Barr et sécuriser notre cour d'école puisqu'elle ne nous appartient pas pour le moment. Nous faisons donc d'une pierre deux coups, ce qui permettra aussi aux enfants du périscolaire, du centre notamment, de venir sur ce terrain pour s'oxygéner, plutôt que sur l'aire du City Park que nous allons très certainement, à terme, restituer en parking ou autre. C'est vrai que la médiathèque manque de places, nous l'avons déjà évoqué, et comme c'est déjà bitumé, soit on le rendra en vert, soit on le gardera en tant que places de parking pour la médiathèque, mais en tous les cas, nous offrons une vraie surface de jeu boisée.

Concernant le prix que nous avons négocié avec le Conseil de fabrique, l'estimation des Domaines proposait un tarif à 612.000 € et nous sommes tombés d'accord avec le Conseil de fabrique sur un prix de vente à 520.200 €, la différence avec les 612.000 € servant à sécuriser le foyer qui nécessite de gros travaux de mise aux normes.

Le camping sera exploité jusqu'à fin octobre et nous reviendrons vers vous d'ici la fin de l'année puisqu'il faudra repasser par une délibération pour acter une division parcellaire afin d'écarter la maison de la vente. Aujourd'hui, c'est un terrain qui comprend et la maison et le foyer, donc il faudra séparer les deux et nous reviendrons vers vous encore une fois, en espérant faire l'acquisition d'ici la fin de l'année de ce terrain. C'est un très beau projet. Oui, Gérard ENGEL ?

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je voudrais juste réagir par un avis personnel que j'espère partagé par la plupart d'entre vous. Je considère que cette affaire du camping est, de mon point de vue, une des meilleures nouvelles depuis le début de notre mandat pour plusieurs raisons. Peut-être que mon enthousiasme n'est pas partagé par Barr, démocratie et transparence et abstentions, mais c'est vrai qu'il y a quand même trois raisons d'être très fiers de cette affaire. La première est que c'est un engagement de début de campagne et on se souvient tous qu'on a parlé dès 2020 de cette affaire de camping. Deuxièmement, préserver un poumon vert dans la ville n'est pas le moindre des enjeux. Et troisièmement, si la Ville et si Madame la Maire avaient voulu faire une opération financière avec cette affaire, nous nous y serions pris autrement. Heureusement qu'on a choisi cette solution. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Je tiens quand même à préciser à Monsieur ENGEL qu'on se passerait de ses piques constantes qu'il lance gratuitement, juste pour se faire remarquer. J'avais une question, mais vous l'avez partiellement déjà évoquée dans votre propos : si nous avons la somme de 520.200 € qui est annoncée, c'est qu'on n'est pas en mesure de savoir quelle est la répartition entre le camping et le foyer. Donc aujourd'hui, on a une somme globale et si j'ai bien compris, on n'est pas encore capables de savoir quel est le coût de la partie camping et le coût du foyer. C'est bien cela ?

Madame la Maire :

Si, ça concerne l'ensemble.

Laurence MAULER :

Oui, l'ensemble, mais on ne peut pas avoir la répartition foyer et camping aujourd'hui ?

Madame la Maire :

En fait, c'est l'acquisition totale et les Domaines sont passés avec le montant total.

Laurence MAULER :

Peut-on à ce moment-là connaître la valeur de la partie camping et la valeur du foyer ? Est-ce que vous connaissez ces éléments ?

Madame la Maire :

Non, l'estimation des Domaines porte sur l'ensemble.

Laurence MAULER :

En fait, on n'en fait pas la même chose, donc c'est important quand même de savoir ce qui est prévu pour le foyer, puis ce qui est prévu pour le camping. Est-ce que nous pourrions avoir ces informations ultérieurement ? Ce n'est pas urgent. Parce que sur le principe, contrairement à ce que vous pensez, nous sommes entièrement favorables à l'acquisition.

Madame la Maire :

Nous allons regarder si nous les avons, mais je n'ai pas ce souvenir. Pour moi, l'avis des Domaines portait sur l'ensemble du terrain, donc le camping et le foyer, et pour un seul montant. Mais nous allons voir et si nous les avons, nous les transmettrons.

Claude BOEHM :

Pour ajouter un point : les discussions n'étaient quand même pas gagnées d'avance avec le Conseil de fabrique. Nous avons beau être une collectivité, face à un promoteur qui a des moyens financiers quasiment illimités pour un projet dans cet esprit-là... Figurez-vous que quand ils ont discuté en réunion entre eux de la cession à la Ville de Barr, c'était la cession de l'ensemble et c'était sans appel pour eux. Si nous avions voulu continuer à négocier uniquement pour la partie parc arboré, de toute évidence, les discussions auraient sans doute été caduques. Donc effectivement, nous avons demandé une estimation des Domaines faisant suite à cette décision d'acquisition de l'ensemble. Nous allons nous renseigner, nous allons regarder, mais c'était important de le dire aussi. Nous pourrions peut-être répondre, mais à mon avis, l'estimation était globale et nous n'avons pas la possibilité de la scinder.

Madame la Maire :

Merci, Claude. Y a-t-il encore des questions ? Oui, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

J'entends bien que c'est global et c'est très bien de faire une acquisition globale. Encore une fois, il me semble que pour nous, pour la suite, il serait quand même important de connaître la valeur du foyer et la valeur du camping. Même si cela n'a pas été fait, peut-être que ça pourrait être fait dans un second temps.

Madame la Maire :

Si nous l'avons, nous l'avons, mais les Domaines ne repasseront pas pour faire une séparation des montants et nous ne pourrions malheureusement pas les forcer. Si nous les avons, nous vous les transmettons. D'autres questions ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Rapport :

Dans le cadre du programme d'action, Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping Saint-Martin et du Foyer Saint Martin, situé rue de l'Île à Barr, dont les parcelles sont cadastrées Section 8 n°24 de 19,86 ares et Section 8 n°25 de 25,06 ares, a été identifié comme un site stratégique.

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Barr est propriétaire dudit ensemble immobilier, qui se décompose comme suit :

- Le terrain de camping est composé de 25 emplacements, et s'étend sur les parcelles cadastrées section 8 n°24 et n°25 ;
- Le Foyer Saint-Martin d'une surface d'environ 637 m², est accolé à l'école élémentaire de la Vallée, et est situé sur la parcelle cadastrée section 8 n°25 ;
- Accolé à l'arrière du Foyer Saint Martin, sur une petite emprise de 2,43 ares, se trouve également la maison de fonction de Madame WURSTHORM, qui s'occupe de l'exploitation du camping. Le Conseil de Fabrique souhaitant conserver cette emprise de 2,43 ares, sur laquelle se trouve la maison de fonction, cette dernière est donc à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n°25 de 25,06 ;

Le Conseil de Fabrique a informé la ville de son souhait d'arrêter l'activité de camping et de vendre le site du camping et du Foyer Saint-Martin. Ce site étant un emplacement stratégique, la ville de Barr a souhaité se positionner afin de garantir la préservation des espaces verts tout en sécurisant un foncier stratégique.

La Division du Domaine a, par avis en date du 10 novembre 2023, estimé cet ensemble immobilier, composé du terrain de camping et du Foyer Saint Martin (sans la maison de fonction de Madame WURSTHORM), au prix, de 612.000,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15%, soit un prix d'acquisition total de 520.200,00 €.

La ville de Barr a proposé au Conseil de Fabrique d'acquérir ledit ensemble immobilier, composé du terrain de camping et du Foyer saint-Martin, au prix de 520.200,00 €, la baisse de 15% étant justifiée pour anticiper la réalisation des travaux structurels de mise en sécurité du Foyer Saint-Martin.

Le Conseil de Fabrique a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2024, la cession desdites parcelles aux conditions et prix proposé de 520.200,00 €. L'évêché et la préfecture doivent encore se prononcer sur cette cession. En effet, les fabriques d'églises ne possèdent pas la pleine capacité juridique. Elles sont placées sous la tutelle de l'évêché et de l'autorité civile.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition dudit ensemble immobilier, constituant le camping et le Foyer Saint Martin, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 10 novembre 2023,

VU l'Assemblée Générale du Conseil de Fabrique en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, le site du terrain de camping et du Foyer Saint Martin a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT que la volonté de préserver les espaces verts tout en sécurisant un foncier stratégique pour la ville de Barr,

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil de Fabrique du prix proposé de 520.200,00 euros,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE l'acquisition dudit ensemble immobilier constituant le terrain de Camping et le Foyer Saint Martin, sis rue de l'Île à Barr, dont les parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 8 n°24 de 19,86 ares,
- L'emprise de 22,63 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section 8 n°25 de 25,06 ares,

Soit une surface d'acquisition totale de 42,49 ares.

FIXE le prix d'acquisition dudit ensemble immobilier, au prix de 520.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Y a-t-il encore des questions ? Je n'ai pas non plus eu de questions écrites ou orales de la part du groupe d'opposition et donc, nous allons passer aux différentes informations.

Pour vous montrer un peu ce qui s'est passé depuis le dernier Conseil municipal, nous avons eu la visite du Maire et d'une délégation de la Ville de Gueberschwihr qui s'est intéressée à l'aménagement de la place de notre Hôtel de Ville puisque en fait, elle fait référence auprès de l'ADEUS qui était présente également. L'aménagement les a intéressés, mais aussi la façon dont ont été gérées les relations avec le voisinage, ce qui a été fait pour suppléer aux places qui ont disparu place de l'Hôtel de Ville, etc. Au fur et à mesure de la visite, ils se sont intéressés à d'autres choses et notamment à la végétalisation, à la Kirneck, etc. Nous faisons figure d'exemple et cela crée des relations.

Le 8 mars, nous avons fêté les 90 ans de Micheline HERMANN que vous voyez au centre de cette photo. Elle est fort sympathique, très enthousiaste et nous avons passé un bon moment.

Le 9 mars a eu lieu l'assemblée générale de la Croix Blanche avec Rémy GRESSER, le président, qui s'est vu remettre pour l'association la médaille départementale de la Croix Blanche pour ses 100 ans et pour les activités rendues. Une petite mise à l'honneur méritée.

Le 11 mars, nous avons accueilli en mairie une belle délégation, comme l'an passé d'ailleurs. Les professeurs américains ont demandé si nous réitérions l'accueil de ces jeunes Américains, avec un discours d'accueil en *english* et pour leur vanter la ville de Barr. C'est très intéressant parce que comme l'an passé, les jeunes se sont interrogés sur la propreté de notre ville et comment nous arrivons à avoir une commune aussi propre. Vous voyez, quand nous avons des remontées de crottes de chien et autres, eh bien les Américains ont trouvé notre ville très propre. Ce qui n'empêche pas que le travail est à faire.

Je reviens d'ailleurs sur notre Elsass Oschterputz. Nous nous sommes intégrés sur la journée lancée par la Collectivité européenne d'Alsace et pour la deuxième fois, nous avons fait ce Oschterputz. Tout le monde n'est pas présent sur la photo puisqu'il y a des membres qui nous ont rejoints, et nous avons eu le plaisir aussi d'accueillir des personnes du Foyer de l'enfance, avec des enfants qui ont participé. Je vous avais invité, Monsieur STORCK, en tant que président de Nature et Vie et je regrette que vous n'ayez pas été présent, une fois de plus, mais nous avons néanmoins procédé au nettoyage dans les environs et également dans les hauteurs de Barr. Le bilan a été très positif puisque nous avons ramassé beaucoup moins de déchets que la fois précédente, ce qui confirme bien la propreté de notre ville. Ce qui a été un peu surprenant, c'était notamment aux alentours de la gare ; je regarde Claude BOEHM qui a erré par là-bas avec effectivement des coussins et des petites bombes de gaz. Mais pour le reste, même à l'aire de jeux, c'était plutôt très propre.

Pour information également, à l'aire de jeux, les travaux ont été réalisés, la balustrade a été refaite, les transats, etc. J'espère que cette fois-ci, ils ne feront pas l'objet de nouvelles dégradations, Monsieur REUSCHLÉ. Nous avons d'ailleurs ramassé et mis aux déchets la petite grille qui servait de barbecue, donc j'espère qu'ils ne se serviront pas d'autre chose. J'en appelle au respect des lieux, mais le problème est qu'on se rend compte que ce ne sont pas des Barrois – heureusement – qui dégradent les lieux, mais que nous avons à faire face à des gens qui viennent d'ailleurs.

Le 20 mars a eu lieu la remise du prix à Caroline HEINTZ du magasin « Caroline c'est du béton » – tu veux en dire quelque chose, Marièle ? – pour la vitrine de Noël. Elle a été très heureuse de cette reconnaissance, a-t-elle dit, non pas pour le montant du chèque qui s'élève à 200 €, mais pour la reconnaissance de son travail et son application. Elle était vraiment très honorée.

Le prix des maisons fleuries a eu lieu le 20 mars également. Sur seize lauréats, huit seulement étaient présents et on ne peut que le regretter. Nous avons su le soir même qu'il y en a une qui avait oublié, un autre s'est excusé, notamment un restaurant à proximité qui avait la carte devant les yeux et a oublié. Il faudra quand même revoir la formule. Sachez que cela devient chaque année plus difficile parce que comme beaucoup d'entre nous, et j'en fais partie, on n'accorde plus forcément du temps à un jardin, malheureusement. Moi, je vais faire l'effort de mettre des fleurs sur le balcon et je vous encourage tous à faire de même. On sait que le fleurissement, la végétation et les aménagements apportent du bien-être et c'est pour cela que nous le faisons, mais pour cette cérémonie, il faudra voir pour la relancer.

Nous avons remis aussi tout récemment les prix départementaux des maisons fleuries Haut-Rhin et Bas-Rhin et pour la première fois, c'est à remarquer, l'article figurait non pas dans les pages loisirs ou divers, mais dans la partie environnement. C'est une belle reconnaissance de l'engagement des villes fleuries.

Pour le concert de l'école de musique qui a eu lieu hier soir, on ne savait plus où placer les gens car nous avons eu affaire à un fort afflux. Quand on dit que rien n'est fait pour la culture, je suis navrée de vous contredire encore une fois : l'école de musique, c'est plus de trois cents membres, un rayonnement très large, avec une majorité de locaux quand même, mais avec énormément d'instruments différents. La directrice Aurélie VALDIVIA, qui est vraiment très impliquée, nous expliquait que pour la première année, ils ont neuf violonistes dans les orchestres de chambre et que l'orchestre de chambre est en train de devenir aussi grand que l'harmonie municipale. C'est juste incroyable ! À un moment, durant le concert, nous avons une centaine de personnes sur la scène, c'était magnifique pour ceux qui y étaient. Il y a eu l'implication, faut-il le rappeler, des élèves des écoles élémentaires et des collégiens, toujours très présents et très impliqués.

Enfin, tout récemment, dimanche matin, nous avons mis en œuvre notre devoir de transmetteur de mémoire avec la pose de cinq nouveaux pavés de mémoire, les Stolpersteine. Gérard, veux-tu en dire un mot puisque c'est toi qui as été à l'œuvre ?

Gérard ENGEL :

C'est assez simple à résumer. Nous voulions faire de cette matinée un moment à la fois pédagogique, cérémoniel et convivial. Je crois que d'après les témoignages que nous avons recueillis après cette cérémonie, les trois conditions ont été réunies, avec le talent pédagogique du président des Stolpersteine Christophe WOEHRLE et surtout l'implication des élèves du Conseil municipal des jeunes et des collégiens. C'était une matinée émouvante et, je pense, réussie.

Madame la Maire :

À noter qu'effectivement, les collégiens du collège du Torenberg sont des élèves volontaires qui se sont eux-mêmes spontanément présentés en disant « j'ai envie de travailler sur ce projet ». Ils ont fait des recherches biographiques et des recherches de textes. La photo que vous voyez ici, ce sont les membres participants. À noter aussi que le public était nombreux. Au fur et à mesure de la matinée, ils se sont dispersés parce que nous sommes quand même partis de la gare pour nous rendre à la mairie en faisant quatre pauses pour cinq pavés. Mais voilà, des familles étaient présentes et on voit que nos cérémonies commencent à prendre avec des jeunes. Vraiment, cela fait plaisir de voir que le travail mené prend auprès des jeunes et de leurs parents, ce qui est important : les parents sont toujours présents.

Voilà pour clôturer ce Conseil municipal qui a permis de voter le budget. Des communications encore, en culture ? Merci.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je voulais vous faire part de deux événements. Le Festival L'Air de lire qui aura lieu du 3 au 7 avril est un festival autour de la lecture et de la musique, pour faire la promotion de la lecture. Cette année, la thématique est le roman policier avec un programme riche et attrayant pour tous les publics. La plupart des manifestations sont en entrée libre et gratuite. Vous trouverez tout le programme à la médiathèque de Barr. Il y a simplement le Dîner littéraire pour lequel il faut s'inscrire avant le 29 mars ; c'est une belle soirée sympathique avec des lectures, où l'on rencontre des auteurs. Il y a également des choses assez originales comme le dimanche matin par exemple, avec une dictée noire pour ceux qui ont envie de s'essayer à la dictée.

Je voulais aussi vous indiquer qu'un très beau concert du Chœur de Saint-Guillaume est prévu ce jeudi soir 28 mars à 20 heures à l'église protestante de Barr, « La Passion selon Saint-Jean » de Jean-Sébastien Bach, à l'occasion des 300 ans de la création de ce chef-d'œuvre. Par contre, c'est sur réservation et vous pouvez vous inscrire sur le site du Chœur de Saint-Guillaume à Strasbourg.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Je clôture le Conseil municipal de ce soir et je vous remercie pour votre présence, ainsi que le public. À bientôt et bonne semaine.

Fin de la séance : 21 h 20.

Saadene DELENDIA
Secrétaire de séance

Ville de BARR

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

Séance du 25 mars 2024